Quatre-vingt-dixième année. — N° 17. Le Numéro: 50 francs. Lundi 20 et Mardi 21 Janvier 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE**, du **CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** et de **l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS** de **L'ASSEMBLÉE NATIONALE**, du **CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** et de **l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Information.

Arrêté portant nomination d'un commissaire auprès du Groupement pour l'équipement et la modernisation des entreprises de presse (p. 771).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 20 janvier 1958 rapportant les dispositions d'un précédent décret (p. 771).

Décret portant changements de noms (rectificatif) (p. 771).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 58-31 du 15 janvier 1958 portant publication de l'échange de lettres franco-suisse du 11 octobre 1957 mettant fin à l'échange de notes des 30 août-17 novembre 1933 relatif au personnel navigant des compagnies de navigation aérienne (p. 771).

Arrêté portant nomination d'un rapporteur à la commission spéciale pour l'indemnisation des dommages de guerre français à l'étranger (p. 772).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 20 janvier 1958 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Saint-Andéol-de-Clerguemort (Lozère) (p. 772).

Arrêté du 20 janvier 1958 portant interdiction d'une publication (p. 772).

(2 f.)

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 57-1433 du 16 décembre 1957 pour l'application à l'armée de l'air des dispositions de l'article 91 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956 relatives aux changements d'armée (p. 772).

Décrets du 14 janvier 1958 portant promotion, nomination et affectation d'officiers généraux (armées de terre et de mer, active) (p. 772).

Décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 773).

Arrêté portant nominations au cabinet du ministre (p. 774).

Arrêté portant délégation de pouvoirs (rectificatif) (p. 774).

Arrêté relatif à la désignation d'ordonnateurs secondaires (p. 774).

Arrêtés et *décisions* portant inscription au tableau de classement, promotions, nominations, changements d'arme, de service et de cadre, mise en disponibilité et admissions dans les cadres :
- Armée de terre (active) (p. 774).
- Armée de terre (réserve) (p. 775).
- Armée de mer (active) (p. 777).
- Constructions et armes navales (p. 777).
- Personnel civil administratif de la marine (p. 777).
- Techniciens d'études et de fabrications (p. 777).

Décision portant nomination d'assistants des hôpitaux coloniaux (p. 777).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret du 15 janvier 1958 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 777).

Décrets portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (rectificatifs) (p. 778).

Arrêté du 18 janvier 1958 portant transfert de crédits (p. 778).

Arrêté fixant le cautionnement de l'agent comptable du service d'utilité agricole de la Somme (p. 778).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement et promotions (expansion économique et institut national de la statistique et des études économiques) (p. 778).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 20 janvier 1958 portant rattachement d'administrateurs issus des cadres tunisiens au cadre des administrateurs civils du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (p. 779).

Arrêté du 26 décembre 1957 portant création d'un centre associé au Conservatoire national des arts et métiers (p. 779).

Arrêté du 2 janvier 1958 fixant le programme des épreuves administratives du premier concours ouvert en 1958 pour le recrutement de rédacteurs de l'administration académique (p. 779).

Arrêtés du 11 janvier 1958 relatifs à l'ouverture d'un concours pour le recrutement de reviseurs des services techniques d'architecture et fixant la composition du jury de ce concours (p. 780).

Arrêté portant nomination au cabinet du ministre (p. 781).

Arrêté portant nomination du vice-président du conseil supérieur de l'éducation nationale (p. 781).

Arrêté portant nomination d'un membre à la commission des titres d'ingénieur (p. 781).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 17 janvier 1958 portant nomination d'un inspecteur général des ponts et chaussées (p. 781).

Décret du 20 janvier 1958 portant nomination de membres du conseil d'administration de la Compagnie nationale Air France (p. 781).

Arrêté du 10 janvier 1958 établissant des modèles d'imprimés pour l'application du décret du 20 août 1939 relatif à la salubrité des coquillages (p. 782).

Arrêtés portant nomination du président et de membres de la commission consultative professionnelle de la flotte de commerce (p. 782).

Arrêté relatif au comité consultatif des horaires et tarifs de fret des services maritimes entre la France continentale et la Corse (p. 782).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 57-1431 du 31 décembre 1957 fixant, en ce qui concerne les minerais de cuivre et de bismuth, les taux des redevances départementale et communale des mines (p. 783).

Décret du 4 janvier 1958 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 783).

Décret portant transfert d'autorisations spéciales d'importation de produits dérivés du pétrole et changement de raisons sociales (rectificatif) (p. 783).

Arrêtés du 3 janvier 1958 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 783).

Liste des élèves de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne ayant obtenu le diplôme d'ingénieur civil des mines en 1957 (p. 784).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 17 janvier 1958 relatif aux frais de transport des farines (p. 779).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 20 janvier 1958 portant désignation du secrétaire général par intérim du haut commissariat de la République à Madagascar (p. 784).

Arrêté du 13 janvier 1958 fixant la date des élections à la commission administrative paritaire des ingénieurs des travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 784).

Arrêté portant nomination au cabinet du ministre (p. 784).

Arrêté portant classement des centres de réception radioélectrique dans divers territoires d'outre-mer (additif) (p. 784).

Arrêtés portant nomination, classement, mise en position de mission et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (chemins de fer et enseignement et jeunesse) (p. 784).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté et décision portant inscription au tableau d'avancement, promotions et intégrations (inspection du travail et de la main-d'œuvre) (p. 784).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêtés du 11 janvier 1958 portant composition du conseil de perfectionnement des études de service social et désignant les membres de ce conseil (p. 785).

Arrêté portant nomination de membres de la commission supérieure de la médaille de la Famille française (p. 786).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Arrêtés des 27 et 30 décembre 1957 relatifs à des sociétés d'habitations à loyer modéré (p. 786).

Arrêtés des 2 et 9 janvier 1958 relatifs à des projets de reconstruction et d'aménagement de diverses communes (p. 786).

Arrêtés rapportant les dispositions de précédents arrêtés (services extérieurs) (p. 786).

Liste des candidats aux élections des représentants des organismes d'habitations à loyer modéré à la commission interministérielle des prêts (p. 786).

MINISTERE DE L'ALGERIE

Arrêté portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat (p. 787).

MINISTERE DU SAHARA

Arrêté du 15 janvier 1958 portant autorisation d'ouverture de l'aérodrome de Ben-Zireg (Saoura) (p. 787).

Emplois réservés: Nominations (p. 787).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modification aux listes électorales des membres des groupes. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 787).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents (p. 789).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions du lundi 20 janvier 1958 (p. 790).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 791).

INFORMATION

Avis relatif à l'aliénation de biens transférés à l'Etat et dévolus à la Société nationale des entreprises de presse (p. 792).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de concours pour le recrutement de commis des services extérieurs du ministère de la défense nationale et des forces armées (p. 792).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis relatif au tirage de la troisième tranche de la loterie nationale 1958 (p. 792).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Avis de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs (p. 792).

Avis de concours pour le recrutement d'agents techniques (p. 792).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis relatif aux concours de Rome pour l'année 1958 (p. 792).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 792).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis de concours pour le recrutement de sténodactylographes stagiaires à l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale, à la direction régionale de la sécurité sociale de Paris, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la marine marchande et à la caisse nationale de sécurité sociale (p. 794).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Liste de classement des candidats aux emplois réservés relevant du gouvernement général de l'Algérie (pagination spéciale E. R., pp. 33 à 64) (*à suivre*).

Annonces (p 795).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

INFORMATION

Nomination d'un commissaire auprès du Groupement pour l'équipement et la modernisation des entreprises de presse.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, en date du 7 janvier 1958, M. Roland Garnier, collaborateur technique à la présidence du conseil (service juridique et technique de l'information), est nommé commissaire auprès du Groupement pour l'équipement et la modernisation des entreprises de presse (G. E. M. E. P.).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 20 janvier 1958 rapportant les dispositions d'un précédent décret.

Par décret en date du 20 janvier 1958, sont rapportées les dispositions du décret du 4 décembre 1957 par lesquelles M. Di Franco, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Montauban (à la suite), a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Vesoul.

Décret portant changements de noms.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 décembre 1957: page 11763, 2e colonne, 68e ligne, au lieu de: « 1° Levy (Henri), né le 17 décembre 1908, à Pantin (Seine) », lire: « 1° Levy (Henri), né le 17 octobre 1908 à Pantin (Seine) ».

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 58-31 du 15 janvier 1958 portant publication de l'échange de lettres franco-suisse du 14 octobre 1957, mettant fin à l'échange de notes des 30 août-17 novembre 1933 relatif au personnel navigant des compagnies de navigation aérienne.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu les articles 26, 27, 28 et 31 de la Constitution;

Vu le décret n° 53-192 du 14 mars 1953 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la France,

Décrète:

Art. 1er. — L'échange de lettres franco-suisse du 14 octobre 1957, mettant fin à l'échange de notes des 30 août-17 novembre 1933 relatif au personnel navigant des compagnies de navigation aérienne, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés de l'application du présent décret.

Fait à Paris, le 15 janvier 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

AMBASSADE DE SUISSE EN FRANCE

Paris, le 14 octobre 1957.

A Son Excellence Monsieur Christian Pineau, ministre des affaires étrangères, Paris.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de faire savoir à Votre Excellence que, de l'avis du Gouvernement fédéral, l'arrangement intervenu par l'échange de notes des 30 août-17 novembre 1933 entre le Département politique fédéral et l'Ambassade de France à Berne, et entré en vigueur le 1er janvier 1934, se trouve dépassé par les dispositions prévues au paragraphe 3.11 de la 3e édition de l'annexe 9 parue en novembre 1956 (Standards internationaux et pratiques recommandées) à la Convention du 7 décembre 1944 relative à l'aviation civile internationale.

Ladite annexe adoptée le 25 mars 1949 par le Conseil de l'organisation de l'aviation civile internationale ayant pris effet au 1er mars 1950, les stipulations de son paragraphe 3.11 se substituent dès lors, dans les relations entre la France et la Suisse, à celles des notes échangées en 1933.

Si le Gouvernement français en est d'accord, j'ai l'honneur de proposer que la présente lettre et votre réponse soient considérées comme mettant fin, avec effet immédiat, à l'accord stipulé par l'échange de notes des 30 août-17 novembre 1933.

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

L'Ambassadeur de Suisse,
Signé: P. MICHELI.

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET SOCIALES

14 octobre 1957.

A Son Excellence Monsieur P. Micheli, ambassadeur de Suisse, Paris.

Monsieur l'ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre en date de ce jour, par laquelle, se référant à l'échange de notes en date des 30 août-17 novembre 1933 entre le Département politique fédéral et l'Ambassade de France à Berne, concernant la simplification du régime des documents d'identité du personnel navigant des compagnies de navigation aérienne, Votre Excellence a bien voulu me proposer ce qui suit:

« De l'avis du Gouvernement fédéral, l'arrangement intervenu par l'échange de notes des 30 août-17 novembre 1933 entre le Département politique fédéral et l'Ambassade de France à Berne, et entré en vigueur le 1er janvier 1934, se trouve dépassé par les

dispositions prévues au paragraphe 3.11 de la 3e édition de l'annexe 9 parue en novembre 1956 (Standards internationaux et pratiques recommandées) à la Convention du 7 décembre 1944 relative à l'aviation civile internationale.

« Ladite annexe adoptée le 25 mars 1949 par le Conseil de l'organisation de l'aviation civile internationale ayant prix effet au 1er mars 1950, les stipulations de son paragraphe 3.11 se substituent dès lors, dans les relations entre la France et la Suisse, à celles des notes échangées en 1933.

« Si le Gouvernement français en est d'accord, j'ai l'honneur de proposer que la présente lettre et votre réponse soient considérées comme mettant fin, avec effet immédiat, à l'accord stipulé par l'échange de notes des 30 août-17 novembre 1933 ».

J'ai l'honneur de faire savoir à Votre Excellence que, tenant compte de l'acceptation sans réserve et de l'application par les deux Gouvernements des stipulations prévues au paragraphe 3.11 de l'annexe 9 à la Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale, le Gouvernement français donne son agrément à cette proposition.

Veuillez agréer, Monsieur l'ambassadeur, les assurances de ma haute considération.

Signé: CH. BAUCHARD.

Commission spéciale pour l'indemnisation des dommages de guerre français à l'étranger.

Par arrêté du 6 janvier 1958, M. Georges Lestrade-Carbonnel, contrôleur civil de 1re classe, est nommé rapporteur spécial de la commission spéciale pour l'indemnisation des dommages de guerre français à l'étranger.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 20 janvier 1958 portant dissolution du conseil municipal dans la commune de Saint-Andéol-de-Clerguemort (Lozère) et institution d'une délégation spéciale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 18 et 19 du code de l'administration communale;

Considérant que de graves dissentiments qui se sont traduits par le refus de voter le budget existent au sein du conseil municipal de Saint-Andéol-de-Clerguemort (Lozère),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Saint-Andéol-de-Clerguemort (Lozère) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de M. Serviere (Emile), M. Vielzeuf (René), M. Feigerolles (Coligny).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Interdiction d'une publication.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, modifié par le décret du 6 mai 1939;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — La circulation, la distribution et la mise en vente de la publication intitulée *El Moudjahid* sont interdites sur l'ensemble du territoire.

Art. 2. — Le préfet de police dans le département de la Seine et les préfets dans les autres départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 janvier 1958.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 57-1433 du 16 décembre 1957 pour l'application à l'armée de l'air des dispositions de l'article 91 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956 relatives aux changements d'armée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées (terre, marine et air),

Vu l'article 91 de la loi de finances pour 1957 (n° 56-1327 du 29 décembre 1956);

Vu l'article 16 (§ 1°) de la loi n° 53-72 du 6 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (défense nationale);

Vu l'article 16 de la loi n° 54-364 du 2 avril 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954;

Vu l'article 32 de la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955 et 1956;

Vu le décret n° 53-141 du 23 février 1953 fixant les conditions temporaires de changement d'armée en vue de l'aménagement des effectifs de l'armée de l'air;

Vu le décret du 28 mai 1953 pour l'application à l'armée de l'air des dispositions de l'article 16 (§ 1°) de la loi n° 53-72 du 6 février 1953;

Vu le décret n° 54-656 du 11 juin 1954 pour l'application à l'armée de l'air des dispositions de l'article 16 de la loi n° 54-364 du 2 avril 1954 relatives aux changements d'armée;

Vu le décret n° 55-1457 du 8 novembre 1955 pour l'application à l'armée de l'air des dispositions de l'article 32 de la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 relatives aux changements d'armée,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions de l'article 91 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956 concernant les changements d'armée, les dispositions du décret n° 53-141 du 23 février 1953 fixant les conditions temporaires de changement d'armée en vue de l'aménagement des effectifs de l'armée de l'air, prorogées par les décrets du 28 mai 1953, n° 54-656 du 11 juin 1954 et n° 55-1457 du 8 novembre 1955, sont prorogées à nouveau jusqu'au 31 décembre 1957 inclusivement.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et les secrétaires d'Etat aux forces armées (terre, marine et air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ALAIN POHER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
LOUIS CHRISTIAENS.

Décret du 14 janvier 1958 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade de Brebisson (Michel-Marius-Antoine) est nommé adjoint au général commandant la 1re région militaire

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

PIERRE MÉTAYER.

Décret du 14 janvier 1958 portant promotion dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine:

(Pour compter du 1er janvier 1958.)

Au grade d'ingénieur général de 1re classe du génie maritime.

M. l'ingénieur général de 2e classe du génie maritime de Leiris (L.-H.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur général de 1re classe du génie maritime Bellier (J.-M.-P.), maintenu en mission hors cadres auprès du ministère de l'industrie et du commerce.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

ALAIN POHER.

Décrets du 14 janvier 1958 portant nominations dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine:

(Pour compter du 1er janvier 1958.)

Au grade d'ingénieur général de 2e classe du génie maritime.

M. l'ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime Giboin (E.-J.-M.-N.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur général de 2e classe du génie maritime de Leiris (L.-H.), promu.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

ALAIN POHER.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine:

(Pour compter du 1er janvier 1958.)

Au grade d'ingénieur général de 2e classe du génie maritime.

M. l'ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime Castellan (E.-E.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur général de 2e classe du génie maritime Gisserot (T.-P.), promu.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

ALAIN POHER.

Décret du 14 janvier 1958 portant affectation d'un officier général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret n° 57-1205 du 15 novembre 1957 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 57-1210 du 16 novembre 1957 relatif à l'exercice des attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er — M. l'ingénieur général de 2e classe du génie maritime Castellan (E.-E.) est nommé directeur des constructions et armes navales de Lorient.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

ALAIN POHER.

Décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 décembre 1957: page 11350, 2e colonne, au lieu de: « Lemoign (Alfred-Adolphe-Jules) », lire: « Le Moign (Alfred-Adolphe-Jules) »; au lieu de: « Hasenknoff (Philippe-Louis-Emmanuel) », lire: « Hasenknopf (Philippe Louis-Emmanuel) ».

Cabinet du ministre.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées.

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 7 novembre 1957 portant nominations au cabinet du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 7 novembre 1957 est modifié ainsi qu'il suit:

« Sont nommés au cabinet du ministre de la défense nationale et des forces armées:

Directeur adjoint.

« M. René-Georges Thomas, préfet hors cadres.

Chargé de mission.

« M. Delbecque (Léon), journaliste, en remplacement de M. Mousseau (Jacques), attaché de cabinet, appelé à d'autres fonctions ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 décembre 1957.

JACQUES CHABAN-DELMAS.

Délégation de pouvoirs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 janvier 1958:

Page 228, 2e colonne, 30e ligne, après: « Le directeur du service des marchés et de la production aéronautique signe tous marchés de fourniture en série de matériels techniques », ajouter: « aéronautiques ».

Page 229, 2e colonne, 15e ligne, après: « Les directeurs d'ateliers de réparations de l'armée », ajouter: « de l'air ».

Ordonnateurs secondaires.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le règlement du 3 avril 1869 sur la comptabilité des dépenses du département de la guerre, notamment les articles 28 et 114 de ce règlement;

Vu l'arrêté interministériel du 10 janvier 1947 portant création et suppression d'ordonnateurs secondaires du service du matériel en Afrique du Nord;

Vu le décret n° 56-272 du 17 mars 1956 concernant l'organisation du commandement en Algérie, modifié par le décret n° 57-301 du 8 mars 1957;

Vu l'arrêté du 23 avril 1956 portant création, à titre provisoire, d'ordonnateurs sous-délégataires du service du matériel sur le territoire de la 10e région militaire,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 23 avril 1956 portant désignation d'ordonnateurs sous-délégataires du service du matériel sur le territoire de la 10e région militaire est remplacé par les dispositions ci-après:

« *Art.* 1er. — A titre provisoire, le directeur du matériel de la 10e région militaire à Alger, ordonnateur secondaire des dépenses du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre), est autorisé à répartir les crédits qui lui sont délégués entre les autorités ci-après:

« Le directeur du matériel du corps d'armée d'Alger;
« Le directeur du matériel du corps d'armée d'Oran;
« Le directeur du matériel du corps d'armée de Constantine;
« Le directeur du matériel des territoires du Sud,

qui sont institués ordonnateurs sous-délégataires de leur service, dans les conditions prévues par les articles 114 à 122 du règlement du 3 avril 1869 ».

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1er janvier 1958 en ce qui concerne le directeur du matériel des territoires du Sud.

Art. 3. — Le directeur du contrôle, du budget et du contentieux au secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) et le directeur du budget au ministère des finances, des affaires économiques et du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera mentionné au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1957.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le contrôleur général de 2e classe de l'administration de l'armée,
LEDUC.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
MARTINET.

Armée de terre (active).

Par arrêté du 31 décembre 1957, sont admis, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les armes, services et cadres désignés ci-après les officiers dont les noms suivent:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Dans l'infanterie.

Venant de l'arme des transmissions.

M. le lieutenant de Rougemont (Gérard-Marie-Jean).

Dans l'arme blindée et cavalerie.

Venant de l'infanterie.

MM. les lieutenants:
Loyer (Olivier-Louis-Marcel).
Fourrier (Joseph-Marie-Robert-Henri).
Stibio (Bernard-Pierre-Marie-Léon).

Dans l'arme des transmissions.

Venant de l'infanterie.

MM.
Dolci (Jean), lieutenant.
Godie (André), sous-lieutenant.

Dans le cadre des adjoints de chancellerie.

Venant de l'infanterie.

MM.
Duthil (Louis-Jean-Bernard), capitaine.
Genot (André), capitaine.
Mellot (Yves), capitaine.
Mouyren (Georges-Philippe), capitaine.
Pelatan (Georges-Gustave), capitaine.

Venant de l'artillerie.

M. du Souich (Marie-Alban-Henri), capitaine.

Dans le cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Venant de l'infanterie.

MM.
Gremillet (Auguste-Emile), capitaine.
Lathuilière (André-Pierre), capitaine.
Rosenblatt (Roger-Georges), capitaine.
Teissandier (René-Armand-Marie), capitaine.

Dans le cadre des adjoints administratifs du service des matériels.

Subdivision Artillerie.

Venant de l'infanterie.

MM.
Aladel (Maurice-Robert), capitaine.
Bonnet (Jean-Mathieu), capitaine.
Deniset (Jean-Henri-Eugène), capitaine.
Brize (Henri-François), capitaine.
Roux (Jean-Vincent-Charles-Etienne), capitaine.
Théale (René-Augustin), capitaine.
Leclet (Pierre-Albert), capitaine.
Garnier (André-Lucien), capitaine.
Demay (Jean-Mary-Francis), capitaine.
Garcia (Maurice-Jean-Marie), capitaine.
Legrand (Gérard-Eugène-Alfred), lieutenant.
Luraschi (Bruno-Emile-Angelo), lieutenant.
Coriolan (Henri-Joseph), lieutenant.
Mathias (Marcel), lieutenant.

Venant de l'arme blindée et cavalerie.

M. le capitaine Donnarel (Robert-Marcel-Pierre).

Venant de l'artillerie.

MM.
Marchand (Pierre), capitaine.
Lienhardt (René-Joseph), capitaine.
Gagnaire (Jean-René-Charles), capitaine.
Therrat (Albert-Claude), capitaine.
Coly (Pierre), capitaine.
Betry (Yves-Gaston), lieutenant.
Courcelle (Roger-Henri-Julien), sous-lieutenant.
Forcheron (Marius-René), sous-lieutenant.

Venant du train.

MM.
Reguème (Roger-Henri-Noël), capitaine.
Lebrun (Jacques-Henri-Jean), capitaine.

Venant de l'infanterie coloniale.

M. le capitaine Le Panse (Adrien).

Dans le cadre des adjoints administratifs du service des matériels.

Subdivision Artillerie.

Venant du cadre des adjoints techniques.

M. le sous-lieutenant Perrin (Pierre-Jean-Claude-Henri).

Dans le cadre des adjoints techniques du service des matériels.

Subdivision Artillerie.

Venant du cadre des ingénieurs.

MM.

Plas (Germain-René-Jean), commandant.

Vanel (Robert-Jules-Albert), commandant.

Kernin (Emile-Louis-Marie-André), commandant.

Roch (Marcel-François-Frédéric), commandant.

Michel (Félix-Victor-Marie), commandant.

Guidon (Jean), commandant.

Venant du cadre des adjoints administratifs.

M. le sous-lieutenant (lieutenant à titre temporaire) Girardin (René-Michel-Nestor).

Dans le cadre des adjoints techniques du service des matériels.

Subdivision Artillerie.

Venant de l'artillerie.

MM.

Gaultier (Paul-Albert-Georges), capitaine.

Vivray (Esprit-Auguste-Charles), capitaine.

Escoula (Jules-Charles-Clément), capitaine.

TROUPES COLONIALES

Dans l'infanterie coloniale.

Venant de l'infanterie métropolitaine.

M. le sous-lieutenant Ratsimandrava (Richard).

Dans l'artillerie coloniale.

Venant du service des matériels et bâtiments coloniaux.

MM. les commandants:

Ourgaud (Marc-Gabriel-François-Emile).

Fels (Marcel-René).

MM. les lieutenants:

Levet (Raymond-Aimé-Marcellin).

Cormier (Paul).

Dans le cadre des officiers d'administration du service de santé des troupes coloniales.

Venant de l'infanterie coloniale.

M. le lieutenant Bourrier (Robert-Georges).

Armée de terre (réserve).

Par décision du 23 décembre 1957, sont nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

1re RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

M. de Dampierre (Aymar-Eric-Marie), chef d'escadrons de l'arme blindée cavalerie (D. E. M.). Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

M. Mottez (Yves-Jean-Raphaël), colonel d'artillerie (B. E. M.). Vient du commandement des forces terrestres antiaériennes des forces françaises en Allemagne.

M. Adrien (Henri-Gustave-Emmanuel-Joseph), lieutenant-colonel d'artillerie (S. E. M.), régularisation. Etait en non-activité à l'état-major de la 1re région militaire.

M. Persin (Jacques-Joseph-Louis), chef d'escadron d'artillerie (D. E. M.). Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

M. Rivière (Joseph-Laurent-Fortuné), capitaine d'artillerie (S. E. M. « spécialiste géographe »). Vient de la section géographique de l'armée.

M. Lande (Georges-Aimé), capitaine du cadre des adjoints de chancellerie. Vient de la 1re région militaire.

Groupe de subdivisions d'Orléans.

M. Lebrun (Edmond), capitaine de l'arme blindée cavalerie. Vient du 8e régiment de chasseurs à cheval.

Subdivision autonome de la Seine.

M. Albouy (Fernand-Marius-Hilarion), chef de bataillon d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

M. Laboureur (Frédéric), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

M. Piquemal (Guy-Jean-Emile), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

M. de Beaumont (Roland-Amédée-Marie-Guy), colonel de l'arme blindée cavalerie. Vient du commandement du centre d'instruction des divisions blindées.

M. Dumontier (Jean-Pierre-Gabriel), chef d'escadrons de l'arme blindée cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

M. Badaire (Jean-Bernard), capitaine de l'arme blindée cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

M. Fillon (Rémi-Etienne-Charles), capitaine de l'arme blindée cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

M. Guillon (Jean-Anaclet), capitaine de l'arme blindée cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

M. Vaillant (Guy-Henri-Constant), capitaine de l'arme blindée cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

M. Debevre (Emile-Louis-Georges), chef d'escadron d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

M. Gourlou (Jean-Victor), chef d'escadron d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

M. Le Masne (Jean-Ludovic-Marie), chef d'escadron d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

M. Martin (Gaston-Guy), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

M. Ribault de Laugardière (Alain-Gabriel), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

M. Thomann (Ernest), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

M. Bacquet (Robert-Pol-Hippolyte-Victor-Julien-Marie), lieutenant-colonel du train. Vient du service historique de l'armée.

M. Goudmand (Raymond-Alfred), capitaine du train. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

Groupe de subdivisions de Versailles.

M. Coulon (Robert-Charles-Eugène-Marie), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Versailles.

M. Gstalder (Félix-Joseph), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Versailles.

M. Thorrent (Lucien), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Versailles.

M. Maguin (Gaston), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Versailles.

M. Roland (Marie-Clovis-Philippe), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Versailles.

2e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Laon.

M. Roynette (André-Léon-Victor), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Laon.

Subdivision autonome du Nord.

M. Cuvillier (Lucien-Georges), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Lille.

M. Delvart (Paul-Maurice-Edouard), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Lille.

Subdivision autonome de la Seine-Maritime.

M. Gaubert (Léon-Eugène-André), capitaine d'infanterie. Vient du 30e bataillon de chasseurs portés.

M. Vicq (Roger-Louis-Georges), capitaine de l'arme blindée-cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Rouen.

3e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Caen.

M. des Hays de Gassart (Henri-Marie-Roger), chef de bataillon d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Caen.

M. Robert de Saint-Vincent (Olivier-Pierre-Jean), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision du Mans.

Groupe de subdivisions du Mans.

M. Bouillon (Pierre-Lucien-André-Marie-François), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision du Mans.

Groupe de subdivisions de Nantes.

M. Vincent (Dominique-Emile), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Nantes.

M. Villemain (Yves-Marie-Robert-Gabriel), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Nantes.

Groupe de subdivisions de Rennes.

M. Brelivet (Pierre-Joseph-Marie), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Rennes.

M. Duval (Armand), capitaine d'infanterie. Vient du 60e régiment d'infanterie.

M. Le Beux (Jean-Charles), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Rennes.

M. Tariel (Pierre-Louis-Gérard), capitaine de l'arme blindée-cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Rennes.

4e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

M. Richard (Roger-Louis-Joseph), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Vient de l'école d'application d'infanterie à Saint-Maixent.

Groupe de subdivisions de Limoges.

M. Magne (Léon-Jean-Marie), chef de bataillon d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Limoges.

M. Vauzelle (Pierre), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Limoges.

M. Chaulet (Gaston-Jean), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Bordeaux.

Groupe de subdivisions de Tours.

M. Dubreuil-Chambardel (Raoul-Philippe-Emile-Daniel), capitaine d'infanterie. Vient du centre d'instruction d'infanterie n° 4.

M. Tuffet (René-François-Pierre), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Tours.

5e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

M. Sanuy (François), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Vient de l'école militaire préparatoire d'Aix-en-Provence.

Groupe de subdivisions de Montauban.

M. Garrigues (Henri-François-Maurice), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision d'Albi.

Groupe de subdivisions de Pau.

M. Peyre (Armand-Jean-François), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Pau.

Groupe de subdivisions de Toulouse.

M. Lasserre (Georges-Henri-Pierre), colonel d'infanterie. Vient de l'état-major de la subdivision de Caen.

M. Dassieu (Jean-Sylvain-Marie-Justin), chef de bataillon d'infanterie. Vient du 2e régiment de tirailleurs algériens.

6e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.

M. Henrat (Roger-Louis-Jules-Charles), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Châlons-sur-Marne.

Groupe de subdivisions de Nancy.

M. Kaiser (Louis-Edouard), chef de bataillon d'infanterie. Vient du 2e bataillon de chasseurs portés.

Groupe de subdivisions de Strasbourg.

M. Clement (Pierre-Georges-Yvan), chef de bataillon d'infanterie. Vient du 2e régiment d'infanterie.

M. Maffre (Félix-Firmin-Emile), chef de bataillon d'infanterie. Vient du 152e régiment d'infanterie motorisé.

M. Vincent (Charles-Adolphe-Georges), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Strasbourg.

7e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

M. Grandin de L'Eprevier (Alfred-Louis-Marie), lieutenant-colonel d'infanterie (B. T.). Vient de la 7e région militaire.

Groupe de subdivisions de Besançon.

M. Gautheron (Jean-Emmanuel), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Besançon.

M. Laheurte (Paul-Henri), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Besançon.

M. Provent (Auguste-Edmond-Victor), capitaine d'infanterie. Vient du 10e bataillon de chasseurs à pied.

M. Menigoz (Pierre-Emile-Gabriel), capitaine d'infanterie. Vient du 30e bataillon de chasseurs portés.

M. Jeanney (André-Pierre), capitaine du train. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Besançon.

Groupe de subdivisions de Dijon.

M. Guillaume (Georges-Léon), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Dijon.

8e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Chambéry.

M. Aragnol (Georges-François), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Chambéry.

Groupe de subdivisions de Grenoble.

M. Gautier (Henri-Marie-Albert), colonel d'infanterie. Vient de l'état-major du commandement militaire du territoire d'Aïn-Sefra.

M. Saillard (Marcel-Eugène), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Grenoble.

M. Beucher (Emile-Adrien-Christian), lieutenant d'artillerie. Etait en congé sans solde à la compagnie administrative régionale n° 8.

Groupe de subdivisions de Lyon.

M. Benoit (Robert-Georges-Désiré), capitaine d'infanterie. Vient de la 1re région militaire.

M. Ferriot (Paul-Auguste-Henri), chef d'escadron d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Lyon.

M Laporte (Raymond-Albert-André), chef d'escadron d'artillerie. Vient de la batterie de commandement de l'artillerie de la 1re division blindée.

M. Tournissa (Jean), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Lyon.

M. Olivier (Henri-Antoine-Thérésius-Gabriel-Stéphane), capitaine du train. Vient du commandement du train de la 27e division d'infanterie alpine.

9e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

M. Hans (Charles-Maurice-Jules), lieutenant-colonel d'infanterie (D. E. M.). Régularisation. Vient de l'état-major de la 9e région militaire.

M. Battesti (Joseph), capitaine du cadre des adjoints de chancellerie. Vient de l'état-major du corps d'armée de Constantine.

Groupe de subdivisions de Marseille.

M. Rochat (Pierre-Jean-Marie-Louis), chef de bataillon d'infanterie. Vient du 1er régiment étranger.

M. Waag (Auguste), chef de bataillon d'infanterie. Vient de l'état-major de la 25e division d'infanterie.

M. Bernardini (Sauveur), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Marseille.

10e RÉGION MILITAIRE

Corps d'armée de Constantine.

M. Mallet (Théodore-André), chef d'escadron d'artillerie (D. E. M.). Etait en non-activité à l'état-major du corps d'armée de Constantine.

M. Vallée (Charles-Alexandre-Marcel), capitaine du train. Vient de la 10e région militaire.

Corps d'armée d'Oran.

M. Coudert (Marius-Jean), capitaine de l'arme blindée cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major du corps d'armée d'Oran.

COMMANDEMENT SUPÉRIEUR INTERARMÉES DES TROUPES FRANÇAISES AU MAROC

M. Hervé (Marcel-Jean-Baptiste-André-Alphonse), capitaine du train. Etait en non-activité au centre mobilisateur n° 6.

ETAT-MAJOR

M. Camatte (Jacques-Marie-Antoine-Félix), capitaine de l'armée blindée, cavalerie (S. E. M.). Etait en non-activité à l'état-major du commandement de l'arme blindée cavalerie des troupes françaises au Maroc.

M. Caubisens (Maurice-Louis-Léon), capitaine du cadre des adjoints de chancellerie. Vient de l'état-major de la 1re région militaire.

22e DIVISION D'INFANTERIE A CASABLANCA

M. Lallemand (Henri), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la 22e division d'infanterie.

M. Mandar (Georges-Albert-François), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la 22e division d'infanterie.

COMMANDEMENT DE L'ARME BLINDÉE, CAVALERIE DES TROUPES FRANÇAISES AU MAROC

M. de Chillaz (Pierre-Albert-Joseph-Marie), chef d'escadron de l'arme blindée cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major du commandement de l'arme blindée, cavalerie des troupes françaises au Maroc.

COMMANDEMENT DE L'ARTILLERIE DES TROUPES FRANÇAISES AU MAROC

M. Boutin (René-Marcel), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major du commandement de l'artillerie des troupes françaises au Maroc.

M. Goin (Joseph-Gabriel), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major du commandement de l'artillerie des troupes françaises au Maroc.

COMMANDEMENT INTERARMES ET COMMANDEMENT SUPÉRIEUR DES TROUPES FRANÇAISES EN TUNISIE

M. Bougheraba Slimane, chef de bataillon d'infanterie. Vient du 22e régiment de tirailleurs algériens.

M. Cadi Lakhdar ben Mekki, chef de bataillon d'infanterie. Vient du 4e régiment de zouaves.

COMMANDEMENT SUPÉRIEUR DES FORCES ARMÉES D'AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE—CAMEROUN

M. Faure (Hubert-Emile), capitaine de l'arme blindée cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major du commandement supérieur des forces armées d'Afrique équatoriale française—Cameroun.

Armée de mer (active).

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 9 janvier 1958, sont nommés dans le cadre spécial du corps des officiers de marine:

Au grade de capitaine de frégate.

(A compter du 1er janvier 1958.)

Les capitaines de frégate du service général dont les noms suivent:

MM Espouy (Edouard-Louis-Bertrand), du port de Rochefort.
Delaplace (Roger-Georges), du port de Cherbourg.
Thérénè (Pierre-Adolphe), du port de Brest.

Constructions et armes navales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 30 décembre 1957:

Sont promus au grade de technicien chef de travaux (1er échelon) les techniciens d'études et de fabrications des constructions et armes navales, inscrits au tableau d'avancement, dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er décembre 1957.)

MM. Bonnaud (Marcel), report d'ancienneté: 29 jours.
Kernévez (Louis), report d'ancienneté: 16 jours.
Morvan (Marcel), report d'ancienneté: néant.
Trévignon (Georges), report d'ancienneté: 21 mois.
Chalm (Honoré), report d'ancienneté: 21 mois.
Mottaz (Pierre), report d'ancienneté: 21 mois.

Les techniciens chefs de travaux dont les noms suivent, promus par le présent arrêté, sont avancés au 2e échelon pour compter du 1er décembre 1957:

MM. Trévignon (Georges), Chalm (Honoré), Mottaz (Pierre).

L'arrêté ministériel du 20 septembre 1957 concédant des avancements d'échelon au personnel civil technique des constructions et armes navales est annulé en ce qui concerne M. Le Calvic (Henri).

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 30 décembre 1957:

M. Noguier (Marcel), secrétaire administratif de 2e classe des directions de travaux, inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1951, est promu au grade de secrétaire administratif de 1re classe (1er échelon) pour compter du 1er octobre 1951.

M. Noguier (Marcel) est avancé:

Au 2e échelon, pour compter du 1er octobre 1953.
Au 3e échelon, pour compter du 1er octobre 1955.
Au 4e échelon, pour compter du 1er octobre 1957.

Les avancements concédés par le présent arrêté donneront lieu à rappel de traitement.

Personnel civil administratif de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 7 janvier 1958, M. Le Devehat (Cornély), secrétaire administratif de 1re classe « comptable des matières », port matriculaire: Brest, est placé dans la position de disponibilité d'office pour raison de santé pour une durée de un an (1re période), à compter du 6 décembre 1957.

Techniciens d'études et de fabrications.

Par arrêté en date du 3 janvier 1958, M. Bournel (A.), technicien d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique, a été inscrit au tableau de classement des techniciens chefs de travaux et des techniciens d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique susceptibles d'accéder au corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air prévu par la loi du 9 avril 1935 fixant le statut des cadres actifs de l'armée de l'air.

Nomination d'assistants des hôpitaux coloniaux.

Par décision en date du 9 janvier 1958, les médecins dont les noms suivent sont nommés assistants des hôpitaux coloniaux à titre définitif:

Section Médecine.

MM. Bascoulergue (Pierre-René), médecin commandant.
Poulain (Roland-Paul), médecin capitaine.
Saboret (Paul-Marie-Joseph), médecin capitaine.
Bezon (André-Guy), médecin capitaine.

Section Chirurgie.

MM de Jaureguiberry (Arnaud-Jean-Philippe), médecin capitaine.
Bergeron (Jean-Adolphe), médecin capitaine.
Aubert (Louis Alfred-Jacques-Auguste), médecin capitaine.
Guichardière (André-Pierre-Philippe), médecin capitaine.

Section Microbiologie.

MM. Fourquet (René-Jean-Vincent), médecin capitaine.
Beytout (Daniel-René-Jean), médecin capitaine.
Vandekerkove (Michel-Félix-Victor), médecin capitaine.
Trapet (Paul-Jean-Eugène), médecin capitaine.

Section Electroradiologie.

MM. Douerin (Pierre-Marie), médecin capitaine.
Montangerand (Yves-René), médecin capitaine.

Section Stomatologie.

M. Barbe (Yvon-Marcel), médecin capitaine.

Section Ophtalmo-O. R. L.

MM. Diallo (Joseph), médecin commandant.
Blouzon (Jacques-Maurice), médecin capitaine.

Ces titres sont acquis à compter du 9 novembre 1957.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret du 15 janvier 1958 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 15 janvier 1958, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 20 juin 1957 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est nommé au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Provini (Aurèle), président directeur général de la Compagnie Les Réassurances; 21 ans 1 mois de pratique professionnelle. Titres exceptionnels.

Décrets portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er janvier 1958:

Page 20:

Décret n° 57-1373 (Affaires étrangères).

Ajouter:

Chap. 42-28. — Coopération technique avec le Maroc et la Tunisie .... Mémoire.

Page 28:

Décret n° 57-1376 (Algérie).

Au lieu de:

Chap. 31-13. — Sections administratives spécialisées. — Rémunérations principales,

Lire:

Chap. 31-13. — Sections administratives spécialisées. — Soldes et accessoires de soldes

Page 29:

Au lieu de:

Chap. 37-31. — Avances remboursables aux internats,

Lire:

Chap. 37-31. — Avances remboursables aux internats (Education nationale).

Page 43:

Décret n° 57-1380 (Services financiers).

Ajouter:

Chap. 46-94. — Assistance aux Français rapatriés d'Egypte. Mémoire.

Page 62:

Décret n° 57-1388 (Reconstruction et logement).

Au lieu de:

Chap. 37-01. — Etudes et expertises préalables aux opérations d'aménagement du territoire de rénovation foncière et urbaine, études de coordination des constructions neuves,

Lire:

Chap. 37-01. — Etudes préalables aux opérations d'aménagement du territoire.

Au lieu de:

Chap. 46-01. — Subventions à des organismes poursuivant une action d'information et d'éducation en faveur du logement et de l'urbanisme,

Lire:

Chap. 46-01. — Subventions à des organismes poursuivant une action en faveur du logement.

Page 63 (état C):

	Crédits de payement.
Au lieu de:	
1) Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature (loi du 28 octobre 1946)	64.000.000
3) Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux 1° et 2°: cheptel, matériel agricole, industriel, commercial, artisanal (loi du 28 octobre 1946)	2.000.000
Lire:	
1) Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature (loi du 28 octobre 1946)	65.100.000
3) Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux 1° et 2°: cheptel, matériel agricole, industriel, commercial, artisanal (loi du 28 octobre 1946)	900.000

Transfert de crédits.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits;

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat et notamment son article 49;

Vu la loi n° 56-1237 du 29 décembre 1956 (loi de finances pour l'exercice 1957);

Vu le décret n° 56-1352 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 (finances et affaires économiques. — I: Charges communes);

Vu le décret n° 56-1357 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 (industrie et commerce);

Vu le décret n° 57-610 du 21 mai 1957 portant blocage de crédits pour 1957;

Vu le décret n° 57-1337 du 28 décembre 1957 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 57-1324 du 28 décembre 1957;

Vu l'arrêté du 3 février 1955 relatif au prix de péréquation des pâtes à papier;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1957 relatif aux prix des pâtes à papier;

Vu les arrêtés des 13 mai, 9 juillet et 24 octobre 1957 portant transfert de crédits,

Arrête:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts pour 1957 au ministre des finances, des affaires économiques et du plan, une somme de 621 millions de francs est définitivement annulée sur le chapitre 44-92: « Subventions économiques » du budget des finances et des affaires économiques (I: Charges communes).

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'industrie et du commerce, sur 1957, un crédit de 621 millions de francs applicable au chapitre 44-02: « Subvention destinée à aligner le prix des pâtes françaises sur celui des pâtes importées pour la fabrication du papier journal » du budget de l'industrie et du commerce.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 janvier 1958.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

Fixation du cautionnement de l'agent comptable du service d'utilité agricole de la Somme.

Par arrêté en date du 7 janvier 1958, le cautionnement de l'agent comptable du service d'utilité agricole de la Somme a été fixé à la somme de 400.000 F.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 9 janvier 1958, les conseillers et attachés commerciaux dont les noms suivent sont inscrits, dans l'ordre ci-après, au tableau d'avancement pour 1958:

Pour le grade de conseiller commercial hors classe, 1er échelon

1 M. Legue. | 2 M. Treuil.

Pour le grade de conseiller commercial de classe exceptionnelle spéciale.

1 MM. Casalonga.
2 Lefort (Bernard).
3 M. Grimm-Provence.
4 MM. Debray.
5 Malgrat.

Pour le grade de conseiller commercial de classe exceptionnelle.

1 MM. Chaumet.
2 Douteau.
3 Campagne.
4 Peter.
5 MM. Gavoty.
6 Richard (Louis).
7 MM. Diemer.
8 Barbier.
9 Marcadet.

Pour le grade de conseiller commercial.

1 MM. Gignoux.
2 Vergnaud.
3 Bacquier.
4 Jeandet.
5 MM. Pouchard.
6 Lacoste.
7 Bosson.
8 MM. Rimey.
9 Cailleteau.
10 Altmayer.

Pour le grade d'attaché commercial hors classe.

M. Dior.

Pour le grade d'attaché commercial, 5e échelon.

M. Forme-Becherat.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 15 janvier 1958, sont promus aux grades ci-après dans le cadre des mécanographes de l'institut national de la statistique et des études économiques:

Chef d'atelier de classe exceptionnelle,

(A compter du 14 mai 1957.)

MM. Jolivet (Georges), chef d'atelier, 5e échelon.
Maytie (Roger), chef d'atelier, 5e échelon.

(A compter du 29 octobre 1957.)

MM. Pertuis (Paul), chef d'atelier, 5e échelon.
Lallemand (Paul), chef d'atelier (en service détaché).

(A compter du 25 décembre 1957.)

MM. Rafin (Marcel), chef d'atelier, 5e échelon.
Leveque (Henri), chef d'atelier, 5e échelon.
Geoffroy (René), chef d'atelier, 5e échelon.
Vidberg (André), chef d'atelier, 5e échelon.

Chef d'atelier, 2e échelon.

(A compter du 5 février 1957,
en conservant une ancienneté de 1 an 5 mois et 4 jours.)

M. Lafarge (Robert), chef opérateur, 4e échelon.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Frais de transport des farines.

Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 53-976 du 30 septembre 1953 relatif à la péréquation des frais de transport de blé et de farine, et notamment son article 10;

Vu la rupture de certaines voies de communication survenue dans le département des Hautes-Alpes au cours du mois de juin 1957,

Arrêtent:

Art. 1er. — A titre exceptionnel, pendant l'interruption des voies normales de communication, provoquée par les orages de la deuxième quinzaine de juin 1957 dans le département des Hautes-Alpes, l'office national interprofessionnel des céréales est autorisé à prendre en charge les frais exceptionnels de transport de blé et de farine rendus nécessaires par cet état de choses.

Art. 2. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 janvier 1958.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES-HENRI BUJARD.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Decret du 20 janvier 1958 portant rattachement d'administrateurs issus des cadres tunisiens au cadre des administrateurs civils du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Par décret en date du 20 janvier 1958, les administrateurs issus des cadres du gouvernement tunisien et de l'ex-résidence générale de France à Tunis, ci-dessous désignés, sont rattachés au cadre des administrateurs civils du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports dans les conditions suivantes:

1° A compter du 19 août 1955.

Administrateurs civils de 1re classe.

3e échelon.

M. Fidric (Adolphe), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 23 novembre 1953.

M. Cary (Georges), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 4 janvier 1954.

2e échelon.

M. Giusti (Maurice), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 8 août 1955.

1er échelon.

M. Revault (Jacques), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 1er janvier 1955.

Administrateurs civils de 2e classe.

7e échelon.

M. Dagas (Etienne), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 10 décembre 1951 et un reliquat non utilisé de majoration pour services militaires de 4 mois 19 jours.

M. Sac (Georges), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 4 janvier 1955.

M. Vincent (Paul), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 6 mars 1955.

5e échelon.

M. Vuillemin (André), avec une ancienneté dans l'échelon fixée au 20 août 1954.

2° A compter du 1er octobre 1956.

Administrateur civil de 2e classe.

1er échelon.

M. Taieb (Paul), avec une ancienneté de 11 mois 20 jours pour services militaires.

3° A compter du 1er juin 1957.

Administrateur civil de 2e classe.

1er échelon.

M. Luzi (Paulin), avec une ancienneté de 5 ans 4 mois 1 jour (ancienneté pour services militaires de 3 ans 10 mois 4 jours et majoration d'ancienneté pour campagne de guerre de 1 an 5 mois 27 jours).

Création d'un centre associé au Conservatoire national des arts et métiers.

Par arrêté en date du 26 décembre 1957, un centre régional associé au Conservatoire national des arts et métiers est créé à Reims, en application du décret n° 52-908 du 25 juillet 1952.

Programme des épreuves administratives du premier concours ouvert en 1958 pour le recrutement de rédacteurs de l'administration académique.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu les arrêtés des 15 septembre 1952, 25 février 1953 et 24 juillet 1953 régissant le concours d'accès aux fonctions de rédacteur de l'administration académique;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1957 portant ouverture de deux concours en 1958 pour le recrutement de rédacteurs de l'administration académique;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale au ministère de l'éducation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Le programme des épreuves de connaissances administratives prévues au concours de recrutement des rédacteurs de l'administration académique est fixé ainsi qu'il suit pour la première session (février-mars) de l'année 1958:

A. — *Organisation administrative de la France.*

Notions générales sur la Constitution de 1946.
Organisation et attribution des pouvoirs publics à l'échelon national (le Président de la République, le Parlement, le président du conseil et le Gouvernement, les administrations centrales et les services extérieurs) et à l'échelon local (départements et communes).
Le contentieux administratif, compétence respective du conseil d'Etat et des tribunaux administratifs.
La fonction publique et les fonctionnaires.
Le budget de l'Etat: préparation et adoption, contrôle de son exécution (la cour des comptes).
Les principes généraux de la comptabilité publique.
Les ordonnateurs et les comptables (spécialement pour le ministère de l'éducation nationale).

B. — *Organisation de l'enseignement.*

Organisation de l'administration à l'échelon central, à l'échelon académique, à l'échelon départemental.
Organisation et fonctionnement des universités et facultés, de l'enseignement du premier degré, de l'enseignement du second degré, de l'enseignement technique, de la jeunesse et des sports.
Notions générales sur le régime des pensions et retraites.
Scolarité (régime des études dans les diverses facultés, inscription, grades et diplômes).
Réglementation générale des examens et concours.
Organisation et activités de la direction générale de la jeunesse et des sports (administration centrale, services extérieurs), ses relations avec les organismes créés ou contrôlés par elle (organisations sportives, organisations de jeunesse et d'éducation populaire, colonies et camps de vacances).
Organisation, activités et relations extérieures de la direction générale de l'enseignement technique.

Art. 2. — La deuxième composition d'admissibilité portera exclusivement sur les matières administratives indiquées ci-dessus au paragraphe A, l'interrogation orale des épreuves d'admission sur celles relatives à l'organisation de l'enseignement.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale au ministère de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 janvier 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Concours pour le recrutement de reviseurs des services techniques d'architecture.

OUVERTURE DU CONCOURS

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 15 février 1930, modifié par le décret du 12 août 1931, portant statut du personnel du ministère de l'éducation nationale;

Vu l'arrêté interministériel du 4 janvier 1958 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de six reviseurs des services techniques d'architecture à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves du concours de reviseurs, dont l'ouverture est autorisée par l'arrêté du 4 janvier susvisé, auront lieu à Paris à partir du 17 mars 1958.

Art. 2. — Peuvent être autorisés à se présenter au concours:

a) Les candidats du sexe masculin satisfaisant aux conditions suivantes:

1° Posséder la nationalité française. En cas de naturalisation, l'avoir acquise depuis cinq ans, à moins de justifier du bénéfice des dispositions des articles 82 ou 83 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française;

2° Jouir des droits civiques et être reconnus de bonne moralité;

3° Avoir été reconnus par le médecin de l'administration comme physiquement aptes à l'emploi;

4° Etre âgés de vingt et un ans au moins et de trente-cinq ans au plus au 1er janvier de l'année du concours.

La limite d'âge supérieure peut être reculée, le cas échéant, jusqu'à quarante ans au maximum:

D'une durée égale au temps passé sous les drapeaux au titre du service militaire légal, de périodes de mobilisation ou d'engagement pour la durée des hostilités;

D'une année par enfant à charge pour les candidats bénéficiaires de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises;

De la durée des services accomplis par les intéressés valables ou validables pour la retraite.

Peuvent aussi bénéficier d'un recul de limite d'âge, en application du décret n° 56-1167 du 17 novembre 1956, les candidats empêchés, par suite de maintien ou de rappel sous les drapeaux, d'engagement ou de rengagement, de se présenter aux épreuves d'un concours pour lequel ils avaient fait régulièrement acte de candidature avant le point de départ de leur empêchement ou auraient pu le faire en l'absence de cet empêchement.

Ces candidats doivent, en outre:

1° Soit posséder un diplôme d'architecte ou d'ingénieur délivré par un établissement d'enseignement reconnu par l'Etat ou le brevet de technicien « adjoint technique d'entreprise du bâtiment » délivré par le ministre chargé de l'enseignement technique;

2° Soit, à défaut, avoir exercé notamment dans un cabinet d'architecte, de vérificateur ou dans une entreprise de bâtiment, et pendant quatre ans au moins au 1er janvier de l'année du concours, des fonctions comportant la vérification des travaux de bâtiment (les fonctions exercées à ce titre après l'âge de dix-huit ans étant seules prises en considération);

b) Les agents en fonction dans les services techniques de la direction de l'architecture ayant obtenu, à l'occasion de la dernière notation annuelle, une note chiffrée n'entraînant pas de retard dans l'avancement d'échelon, n'ayant pas dépassé l'âge de quarante ans au 1er janvier de l'année du concours et comptant à cette date au moins quatre années de services effectifs ou de pratique professionnelle jugée équivalente.

Art. 3. — Les demandes d'inscription ainsi que les demandes de renseignements seront reçues au ministère de l'éducation nationale (direction de l'architecture), 3, rue de Valois, Paris (1er), jusqu'au 1er mars 1958 inclus.

A l'appui de leur demande, les intéressés devront, en outre, faire parvenir les pièces suivantes:

1° Une fiche individuelle d'état civil, datée de moins de trois mois;

2° Une déclaration sur l'honneur que le candidat possède la nationalité française. En cas de naturalisation, un certificat de nationalité délivré par le juge de paix attestant que l'intéressé possède la nationalité française depuis cinq ans;

3° Une copie certifiée conforme des diplômes ou une notice détaillée sur les antécédents professionnels, accompagnée des certificats de capacité délivrés par l'architecte, le vérificateur ou le chef d'entreprise;

4° Un état signalétique et des services militaires ayant moins de trois mois de date;

5° En outre, les candidats devront fournir, le cas échéant, toutes pièces justificatives pour le recul de la limite d'âge supérieure.

Les candidats en service au ministère de l'éducation nationale produiront, à l'appui de leur demande de candidature, un état de leurs références professionnelles portant l'avis de leur chef de service.

Art. 4. — La liste des candidats admis à subir les épreuves du concours est arrêtée par le ministre de l'éducation nationale.

Art. 5. — Le concours comprend les épreuves suivantes:

DESIGNATION DES EPREUVES	MAXIMUM	COEFFICIENT	TOTAL des points.
A. — EPREUVES ÉCRITES (1re partie)			
Première séance.			
(Durée de l'épreuve: trois heures.)			
Rapport sur une question de service portant sur l'application du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des travaux du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et des édifices en relevant, à l'occasion de faits ou incidents survenus au cours de l'exécution des travaux et du règlement des mémoires	20	3	60
(Durée de l'épreuve: trois heures.)			
Epreuve de mathématiques (calcul d'aires et de volumes)	20	3	60
Deuxième séance.			
(Durée de l'épreuve: huit heures.)			
D'après les documents graphiques et les indications d'un devis descriptif concernant un projet de construction:			
1° Etablissement d'un devis quantitatif pour traiter à prix de bordereau. Le candidat établira un détail métrique des quantités, un résumé, sans mise à prix, avec éventuellement un tableau de classement…	20	6	120
2° Calcul du coût approximatif de l'opération projetée au moyen de la surface pondérée et en donnant la décomposition de prix par corps d'état			
1re partie. — Total des points			240
B. — EPREUVES ÉCRITES (2e partie)			
Troisième séance.			
(Durée de l'épreuve: huit heures.)			
Etablissement d'un mémoire en timbres au moyen des prix de la série de la Société centrale des architectes et de la Société des architectes D. P. L. G. (éd. 1949) d'après un attachement figuré, avec rédaction du tableau de classement, du résumé et de la mise à prix	20	4	80
Quatrième séance.			
(Durée de l'épreuve: trois heures.)			
Etablissement de devis descriptifs détaillés pour traiter à prix de bordereau, d'après un programme et les documents graphiques d'un projet de construction	20	4	80
(Durée de l'épreuve: cinq heures.)			
Vérification de mémoires intéressant plusieurs corps d'état (établis au moyen de la série) de la Société centrale des architectes et de la Société des architectes D. P. L. G. (éd. 1949)	20	6	120
2e partie. — Total du maximum des points.			280
Cinquième séance.			
Question de construction sur des ouvrages choisis parmi les divers corps d'état du bâtiment, le candidat faisant également connaître la façon de les métrer	20	4	80
Questions de mitoyenneté et de législation du bâtiment	20	1	20
Questions sur l'application des dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et des établissements en relevant	20	1	20
Maximum des points pour les épreuves orales			120

Art. 6. — La valeur des diverses épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20.

Ces notes sont multipliées par un coefficient distinct pour chaque épreuve.

Toute note inférieure à 6 sur 20 est éliminatoire.

Ne peuvent prendre part aux épreuves de la deuxième partie que les candidats ayant obtenu au moins les trois cinquièmes du nombre maximum des points pour les épreuves de la première partie, soit 114 points.

Ne peuvent prendre part aux épreuves de la troisième partie que les candidats ayant obtenu au moins les trois cinquièmes du nombre maximum des points pour les épreuves de la deuxième partie, soit 108 points.

Nul ne peut être déclaré admis à l'emploi de reviseur des services techniques d'architecture s'il n'a obtenu, pour l'ensemble des épreuves, un nombre de points au moins égal aux trois cinquièmes du nombre maximum, soit 384 points.

Art. 7. — Le jury du concours est composé ainsi qu'il suit:

Le directeur général de l'architecture ou son délégué, président;
Deux inspecteurs généraux;
Deux contrôleurs généraux des travaux;
Un contrôleur des travaux;
Un vérificateur des travaux.

A l'issue des épreuves orales, le jury dresse, par ordre de mérite, la liste des candidats admis. Cette liste est soumise à l'approbation du ministre de l'éducation nationale.

L'inscription sur la liste d'admission ne confère aucun droit à la nomination, qui reste subordonnée aux besoins du service.

Art. 8. — Les candidats reçus au concours sont, dans l'ordre de classement, nommés reviseurs des services techniques d'architecture et effectuent en cette qualité un stage d'un an.

Les candidats appartenant à l'administration conservent, à titre personnel, le traitement de leur grade dans le cas où il serait supérieur à celui de reviseur stagiaire. Ils continuent, en outre, au cours de leur stage, à bénéficier de l'avancement dans leur corps d'origine.

En fin de stage, les reviseurs dont la manière de servir a donné satisfaction sont titularisés dans leur grade; ceux qui n'ont pas donné satisfaction sont soit admis à poursuivre leur stage pendant une durée de six mois, soit réintégrés dans leur cadre d'origine s'ils avaient déjà la qualité de titulaires, soit licenciés.

Art. 9. — Le directeur de l'administration générale et le directeur général de l'architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 janvier 1958.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS

Par arrêté du 15 janvier 1958, le jury du concours ouvert pour le recrutement de reviseurs des services techniques d'architecture à l'administration centrale est composé ainsi qu'il suit:

Président.

M. de Lestang, sous-directeur à la direction de l'architecture.

Membres.

MM.
Chauvel, inspecteur général des monuments historiques.
Brunau, inspecteur général des bâtiments civils et des palais nationaux.
Hemin, contrôleur général des travaux des bâtiments civils.
Fayard, contrôleur général des travaux des monuments historiques.
Vayssaire, contrôleur des travaux.
Randy, vérificateur des bâtiments civils et des palais nationaux.

Le secrétariat sera assuré par M. Gondouin, reviseur de travaux.

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:

Chargés de mission.

M. Jean-Louis Cremieux-Brilhac, directeur adjoint à la présidence du conseil.
M. Jean Dours, préfet.
M. Jean Morer, inspecteur principal du service des enquêtes économiques.
M. Pad, notaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1957.

RENÉ BILLÈRES.

Conseil supérieur de l'éducation nationale.

Par arrêté du 11 janvier 1958, M. Edmond Faral, administrateur honoraire du Collège de France, membre de l'Institut, est nommé vice-président du conseil supérieur de l'éducation nationale pour 1958.

Commission des titres d'ingénieur.

Par arrêté du 14 décembre 1957, est nommé membre titulaire de la commission des titres d'ingénieur M. Blais (Roger), directeur de l'institut national agronomique, en remplacement de M. Lefèvre (Jean), ancien directeur de cet établissement, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 17 janvier 1958 portant nomination d'un inspecteur général des ponts et chaussées.

Par décret en date du 17 janvier 1958, M. Morane est nommé inspecteur général des ponts et chaussées, pour prendre rang du 1er juillet 1949.

Décret du 20 janvier 1958 portant nomination de membres du conseil d'administration de la Compagnie nationale Air France.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi n° 48-976 du 16 juin 1948 portant institution de la Compagnie nationale Air France, et notamment son article 5;

Vu le décret du 27 avril 1952 portant nomination de membres du conseil d'administration de la Compagnie nationale Air France;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est renouvelé, pour une période de six ans, le mandat de M. Maurice Bailleul, membre du conseil d'administration de la Compagnie nationale Air France, représentant le personnel « employé ».

Art. 2. — M. Willy Boehler est nommé, pour une période de six ans, membre du conseil d'administration de la Compagnie nationale Air France, représentant le personnel des cadres techniques et administratifs.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD BONNEFOUS.

Modèles d'imprimés pour l'application du décret du 20 août 1939 relatif à la salubrité des coquillages.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu le décret du 20 août 1939 sur la salubrité des huîtres, moules et coquillages, et notamment les articles 3, 5, 11, 12, 14 et 17;

Vu l'arrêté du 2 mars 1940, modifié le 27 février 1953, fixant les modèles d'imprimés sanitaires et leurs conditions d'utilisation,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté susvisé du 2 mars 1940, modifié le 27 février 1953, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Art. 1er. — Les imprimés nécessaires à l'application des dispositions des articles 3, 5, 11, 12, 14 et 17 du décret susvisé du 20 août 1939 seront conformes aux modèles annexés au présent arrêté, savoir:

« Modèle A. — Certificats d'inscription sur la liste, prévue à l'article 3 du décret du 20 août 1939, des établissements autorisés à expédier ou à vendre directement pour la consommation (art. 3 du décret).

« Modèles B et C. — Etiquettes de salubrité délivrées aux détenteurs des établissements dits d'expédition et à ceux des établissements dits d'élevage, inscrits sur la liste prévue à l'article 3 du décret susvisé:

« B. — Huîtres.

« C. — Moules et coquillages.

« Les étiquettes des modèles B et C peuvent également être délivrées, à raison de cinq par mois au maximum, aux détenteurs d'établissements reconnus salubres, non inscrits sur la liste précitée. Ces établissements sont identifiés au moyen d'un numéro spécial, obligatoirement inscrit sur l'étiquette.

« Modèle E. — Etiquette de salubrité délivrée aux pêcheurs des bancs et gisements reconnus salubres (art. 5 du décret): huîtres, moules et coquillages.

« Modèle F. — Etiquette de salubrité délivrée aux personnes qui pratiquent la réexpédition des produits provenant des lieux de production (art. 11 du décret): huîtres, moules et coquillages.

« Modèle G. — Etiquette de salubrité délivrée aux personnes qui importent en France des huîtres, moules et autres coquillages provenant d'un pays pour lequel la validité d'un certificat de salubrité est reconnue.

« Modèle H. — Autorisation délivrée pour le transport de produits provenant de gisements ou de parcs non reconnus salubres: huîtres, moules et coquillages.

« Modèle J. — Autorisation de vente directe à la consommation des huîtres, moules et coquillages provenant de gisements naturels reconnus salubres, délivrée aux pêcheurs et aux membres de leur famille pour la vente dans la commune du lieu de pêche (art. 14 du décret).

« Modèle K. — Etiquette de salubrité délivrée aux détenteurs des établissements pourvus d'installations spéciales pour la purification de l'eau de mer et l'épuration des huîtres, moules et autres coquillages.

« Modèle M. — Autorisation délivrée pour le transport de produits provenant de gisements ou de parcs reconnus salubres et destinés à l'élevage, à l'affinage ou à un établissement inscrit sur la liste prévue à l'article 3 du décret du 20 août 1939.

« Art. 2. — Les étiquettes de salubrité, modèles B, C, K, doivent être revêtues, par les soins de l'expéditeur, du numéro sanitaire de l'établissement pour le compte duquel l'expédition est faite. Elles doivent, en outre, également par les soins de l'expéditeur, être oblitérées par l'apposition d'une mention manuscrite à l'encre ou d'un timbre indiquant la date d'expédition.

« Ces deux inscriptions doivent être indélébiles et parfaitement lisibles.

« Art. 3. — L'étiquette de salubrité, modèle E, doit porter le numéro d'identification affecté par l'institut des pêches au pêcheur pour le compte de qui l'expédition est faite; elle doit porter, en outre, la date d'expédition. Ces indications doivent être inscrites dans les conditions prescrites par l'article 2.

« Art. 4. — L'étiquette de salubrité, modèle F (réexpédition), doit porter:

« Le numéro sanitaire de l'établissement expéditeur ou le numéro d'identification du pêcheur ou de l'importateur;

« Le numéro d'identification affecté au réexpéditeur par l'institut des pêches;

« La date de l'expédition à partir du lieu de production;

« La date de réexpédition.

« Ces indications doivent être inscrites dans les conditions prescrites par l'article 2.

« Art. 5. — L'étiquette de salubrité, modèle G (importation), doit comporter:

« Le nom de la localité et celui du pays d'origine;

« Le nom de l'expéditeur;

« La date d'expédition à partir du lieu d'origine;

« Le numéro d'identification affecté à l'importateur par l'institut des pêches.

« Ces indications doivent être inscrites d'une façon indélébile et parfaitement lisible soit au recto de l'étiquette, soit au moyen d'un timbre apposé au verso

« Art. 6. — L'inobservation des prescriptions des articles 2, 3, 4 et 5 du présent arrêté et l'usage frauduleux du certificat d'inscription (modèle A) des étiquettes de salubrité (modèles B, C, E, F, G, K) des autorisations de transport (modèles H et M) de vente directe (modèle J) et du certificat d'origine salubre prévu à l'article 17 du décret du 20 août 1939 tombent sous le coup des pénalités fixées par les articles 18, 19 et 20 dudit décret.

« Tombent sous le coup des mêmes pénalités:

« La cession, le prêt ou la remise gratuite d'étiquettes non oblitérées des modèles B, C, E ou K;

« La détention d'étiquettes non oblitérées des modèles B, C, E ou K par une personne non autorisée à les utiliser.

« Art. 7. — Disposition transitoire. — Les modèles d'étiquettes et le modèle d'autorisation de transport (H) prévus par l'arrêté du 2 mars 1940 continueront à être provisoirement valables; ils seront remplacés respectivement par les modèles prévus au présent arrêté au fur et à mesure de l'épuisement des stocks ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* de la marine marchande.

Fait à Paris, le 10 janvier 1958.

MAURICE SIMONNET.

Commission consultative professionnelle de la flotte de commerce.

Par arrêté du 11 janvier 1958, M. Faugère, conseiller d'Etat, est nommé, pour deux ans, président de la commission consultative professionnelle de la flotte de commerce.

Par arrêté du 11 janvier 1958, sont nommés, pour deux ans, membres de la commission consultative professionnelle de la flotte de commerce:

Section « Long cours et cabotage ».

En qualité de représentants des armateurs.

Titulaires. — MM. Anduze-Faris, Labbe (Robert), Marchegay (Jacques), Martel, Oltramare-Moindron, Perrachon.

Suppléants. — MM. Nizery, Capelle, Closset, Massiera, Pourcher, Zancee.

En qualité de représentants des personnels navigants.

Officiers titulaires. — C. G. T.: M. Miniou (Jean); F. O.: M. Gendron (Guy); C. F. T. C.: M. Beliard (Hervé).

Suppléants. — C. G. T.: M. Alary (René); F. O.: M. Dupre; C. F. T. C.: M. Dejean (Gérard).

Personnels subalternes, titulaires. — C. G. T.: M. Gruenais (Augustin); F. O.: M. Philipps (Jean); C. F. T. C.: M. Agez (Charles).

Suppléants. — C. G. T.: M. Perrot (René); F. O.: M. Fuseri (Séverin); C. F. T. C.: M. Coppin (Louis).

Section « Navigation côtière et remorquage ».

En qualité de représentants des armateurs.

Titulaires. — MM. Cancardel (Maurice), Chambon (Denis), Chevallier-Giros, Le Grand (André), Marchegay (Jean), de Saboulin (Bernard).

Suppléants. — MM. Bouineau, Chambon (Jean), Dekeyser, Dousset, Legrand (Henri), Peyrot.

En qualité de représentants des personnels navigants.

Officiers titulaires. — C. G. T.: M. Bouchaud (Henry-Jean); F. O.: M. Bocher (Joseph); C. F. T. C.: M. Moulet (Pierre).

Suppléants. — C. G. T.: M. Gaillard (Gaston); F. O.: M. Charriau; C. F. T. C.: M. Caille (Georges).

Personnels subalternes, titulaires. — C. G. T.: M. Guinard (Pierre); F. O.: M. Moreau (Robert); C. F. T. C.: M. Lasbleis (Guillaume).

Suppléants. — C. G. T.: M. Poli (Charles); F. O.: M. Kerebel (Pierre); C. F. T. C.: M. Remy (Léon).

Comité consultatif des horaires et tarifs de fret des services maritimes entre la France continentale et la Corse.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu la loi n° 57-882 du 2 août 1957 relative à la construction d'un paquebot pour la ligne de New-York et portant approbation d'avenants conclus avec la Compagnie générale transatlantique et la Compagnie des Messageries maritimes, et notamment son article 2;

Vu l'avenant n° 5 à la convention du 23 décembre 1948 conclu le 28 juin 1956 entre l'Etat et la Compagnie générale transatlantique;

Vu l'arrêté du 15 octobre 1957 portant nomination des membres du comité consultatif chargé de donner son avis sur les horaires et les tarifs de fret des services maritimes entre la France continentale et la Corse,

Arrête:

Art. 1er. — Par modification à l'arrêté du 15 octobre 1957, la représentation du conseil général de la Corse au comité consultatif est assurée par le président du conseil général ou, à défaut, par le président d'honneur de ce même conseil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 janvier 1958.

Pour le secrétaire d'Etat à la marine marchande et par délégation:

Le directeur de cabinet,

RAYMOND MORICE.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 57-1434 du 31 décembre 1957 fixant, en ce qui concerne les minerais de cuivre et de bismuth, les taux des redevances départementale et communale des mines.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu les articles 1502 et 1588 du code général des impôts, relatifs respectivement à la redevance communale et à la redevance départementale des mines;

Vu le décret n° 51-778 du 28 juillet 1954 fixant les taux des redevances départementale et communale des mines;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1956 modifiant les taux des redevances départementale et communale pour certaines substances;

Vu l'avis conforme du conseil général des mines;

Vu l'avis conforme du conseil d'Etat (sections réunies des travaux publics et des finances),

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau figurant à l'article 1er du décret susvisé du 28 juillet 1954 est complété par les lignes suivantes:

SUBSTANCES	UNITE TAXEE	REDEVANCE communale.	REDEVANCE départementale.	TOTAL
Minerais de cuivre...	Tonne de cuivre contenu..	250	50	300
Minerais de bismuth.	Tonne de bismuth contenu.	750	150	900

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1958 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

PAUL RIBEYRE.

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-RAYMOND GUYON.

Décret du 4 janvier 1958 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 4 janvier 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 3 janvier 1958 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Pelissier (Clément-Marcel), industriel; 29 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Décret portant transfert d'autorisations spéciales d'importation de produits dérivés du pétrole et changement de raisons sociales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 janvier 1958, page 281, 1re colonne, article 2, ajouter l'alinéa suivant:

« La société Sonig, 21, rue Verniquet, Paris (17e), est autorisée à changer de raison sociale et devient Sonig Igol France (même adresse) ».

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 19 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment ses articles 15 et suivants;

Vu le rapport en date du 9 novembre 1957 de l'ingénieur en chef de la 1re circonscription électrique;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'électricité et du gaz en date du 5 décembre 1957;

Vu l'arrêté du 19 décembre 1957 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction du poste 90/30/15 kV de Dreux (Eure-et-Loir).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 janvier 1958.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:

Le directeur du gaz et de l'électricité,

LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 11 septembre 1957 de l'ingénieur en chef de la 1re circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 19 décembre 1957 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction des lignes de transport d'énergie électrique à 380 kV le Chesnoy—Plessis-Gassot intéressant les départements de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 janvier 1958.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:

Le directeur du gaz et de l'électricité,

LOUIS SAULGEOT.

Liste des élèves de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne ayant obtenu le diplôme d'ingénieur civil des mines en 1957.

Par arrêté en date du 10 janvier 1958, le diplôme d'ingénieur civil des mines de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne a été accordé aux élèves titulaires français dont les noms suivent, par ordre de mérite, sortis de l'école en 1957:

MM.

1 Boucraut (Michel-Marc-Marie-Joseph).
2 Froger (Claude-Emile).
3 Crocila (Raymond-Joseph-André).
4 François (Maurice-Elie-Jules).
5 Poupart (Raymond-Jules-Honoré).
6 Faure (Henri-Antoine).
7 Dupont (Marcel-Oscar).
8 Tabouret (Marcel-Jean-René).
9 Decuyper (Jean-Louis).
10 Blanc (Pierre-Claude).
11 Thomas (Raymond-Claude).
12 Gillet (Yves-Pierre).
13 Lavertu (Jean).
14 Dubois (Jean-Ferdinand).
15 Suau (Jacques-Raoul).
16 Passot (Maurice-Ernest).
17 Desbois (André-Jean-Marie).
18 Mathevet (Albert-Antoine).
19 Masson (Michel-Auguste).
20 Cheru (Pierre-Emile).
21 Legon (René-Paul).
22 Perrin (Paul-Antoine).
23 Chollat-Namy (Jean).
24 Salmon (Michel-Claude).
25 Laflèche (Yves-Marie).
26 Brun (Louis-André).
27 Cimetière (Louis).
28 Baday (Jean-André).
29 Capdenat (Philippe-Albert-Simon).
30 Brisbois (Jacques-Jean).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 20 janvier 1958 portant désignation du secrétaire général par intérim du haut commissariat de la République à Madagascar.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 57-462 du 4 avril 1957 portant réorganisation de Madagascar;

Vu le décret du 26 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des gouverneurs généraux et gouverneurs de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 26 janvier 1957 désignant M. Jourdain comme secrétaire général du haut commissariat de la République à Madagascar;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. de Pereyra (Miguel), gouverneur de 1re classe de la France d'outre-mer, inspecteur général des affaires administratives à Madagascar, est nommé secrétaire général par intérim du haut commissariat de la République à Madagascar pendant l'absence de M. Jourdain, secrétaire général, titulaire d'un congé en métropole.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Date des élections à la commission administrative paritaire des ingénieurs des travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 janvier 1958, la date des élections pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des ingénieurs des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer a été fixée au 28 février 1958.

Le scrutin sera ouvert de neuf heures à douze heures.

Cabinet du ministre.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 juillet 1948, modifié le 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1957 portant nominations des membres du cabinet du ministre de la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de la France d'outre-mer M. Pierre Graziani, administrateur de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1958 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1958.

GÉRARD JAQUET.

Classement des centres de réception radioélectrique dans divers territoires d'outre-mer.

Additif au *Journal officiel* du 12 octobre 1957: page 9800, rubrique II, Nouvelle-Calédonie et dépendances, lettre E, centres de réception exploités par l'office des postes et télécommunications, avant 3e catégorie, insérer:

« 1re catégorie. — Centre de réception du service radioélectrique local. — Centre radioélectrique de Nouméa. »

Chemins de fer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 janvier 1958, M. Martin (Antoine), ingénieur en chef des ponts et chaussées, a été nommé directeur fédéral de la régie des chemins de fer de l'Afrique occidentale française, en remplacement de M. Lauraint (André), ingénieur en chef des ponts et chaussées, démissionnaire.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1er janvier 1958, sous réserve de la mise de l'intéressé en position de détachement auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour servir à l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer, par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 janvier 1958, les dispositions de l'arrêté du 10 novembre 1954 sont rapportées en ce qui concerne M. Leprince.

M. Leprince (André), chef de travaux pratiques des écoles normales d'apprentissage du cadre métropolitain, est, sur sa demande et pour compter du 1er janvier 1953, classé, pendant son détachement, dans le corps des professeurs de collèges techniques du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer et rangé à la même date au 8e échelon de son grade.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 janvier 1958, M. Tessier (Fernand), maître de conférences à la faculté des sciences de Dakar, est placé, du 18 au 30 décembre 1957, en position de mission à Achimota, près d'Accra (Ghana).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Inspection du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 14 janvier 1958, pris en application du décret n° 57-1082 du 30 septembre 1957, les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre algérien de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre sont intégrés dans le corps métropolitain de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre à compter du 4 octobre 1957, dans les grades et échelons figurant en regard de leur nom:

M. Poireaud (Adrien), inspecteur divisionnaire, 3e échelon, à compter du 1er janvier 1957.

M. Jacquemard (Louis) (en service détaché), inspecteur divisionnaire, 3e échelon, à compter du 1er janvier 1947.

M. Bonnefoy (Paul), directeur départemental de classe exceptionnelle, à compter du 30 juin 1953.

M. Thevenet (Marcel), directeur départemental de 4e échelon, à compter du 21 novembre 1952.

M. Choain (Robert), directeur départemental de 4e échelon, à compter du 30 juin 1953.

M. Sultana (Charles) (en service détaché), directeur départemental de 4e échelon, à compter du 3 février 1953.

M. Metzinger (Lucien) (en service détaché), directeur départemental de 4e échelon, à compter du 1er avril 1954.

M. Prissette (Raymond), directeur départemental de 3e échelon, à compter du 18 juin 1957.

M. Roux (Henri), directeur départemental de 3e échelon, à compter du 16 septembre 1957.

M. Capot (Yvan), inspecteur, 7e échelon, à compter du 21 juillet 1952.

M. Righiello (Henri), inspecteur, 7e échelon, à compter du 8 octobre 1952.

M. Biscos (René), inspecteur, 7e échelon, à compter du 30 janvier 1953.

M. Grimaud (Pierre), inspecteur, 7e échelon, à compter du 25 mai 1953.

M. Longchampt (Roger), inspecteur, 7e échelon, à compter du 30 novembre 1953.

Mme Boutigny (Solange), inspecteur, 7e échelon, à compter du 2 juillet 1955.

M. Rebeyrolle (Raymond), inspecteur, 6e échelon, à compter du 23 novembre 1955.

M. Bonnet (Jean), inspecteur, 6e échelon, à compter du 12 mars 1956.

M. Ginestet (Maurice), inspecteur, 6e échelon, à compter du 18 novembre 1956.

M. Gramage (Pierre), inspecteur, 6e échelon, à compter du 3 février 1957.

M. Maugius (René), inspecteur, 4e échelon, à compter du 23 octobre 1955.

Mme Daveluy (Luce), inspecteur, 3e échelon, à compter du 1er juin 1956.

M. Sciortino (Joseph), inspecteur, 3e échelon, à compter du 1er juin 1956.

M. Muret (Joseph), inspecteur, 2e échelon, à compter du 17 octobre 1955.

Par ailleurs, sont promus:

M. Maugius (René), au 5e échelon du grade d'inspecteur du travail et de la main-d'œuvre, à compter du 25 octobre 1957.

M. Muret (Joseph), au 3e échelon du grade d'inspecteur du travail et de la main-d'œuvre, à compter du 17 octobre 1957.

Par décision en date du 14 janvier 1958, M. Durand (Albert), directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre à Lille, a été inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre, au titre de l'année 1958.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Conseil de perfectionnement des études de service social.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 57-1132 du 5 octobre 1957,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil de perfectionnement des études de service social comprend, en application de l'article 2 du décret n° 57-1132 du 5 octobre 1957:

1° En qualité de membres de droit:

Le directeur général de la population et de l'entr'aide, vice-président;
Le directeur général de la santé publique;
Un inspecteur général de la santé publique et de la population;
Le directeur adjoint chargé de la famille;
Le sous-directeur des professions paramédicales;
L'inspectrice technique et pédagogique des écoles de service social;
Deux inspecteurs de la population;
Deux inspecteurs de la santé;
Le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture;
Le chef de service des affaires sociales d'outre-mer.

2° Au titre des organismes publics et privés faisant appel au concours des assistantes sociales, un représentant des organismes suivants:

Le service de santé scolaire et universitaire;
Le service central de l'action sociale des forces armées;
Le service social des prisons;
La préfecture de la Seine;
L'administration générale de l'assistance publique à Paris;
Un service départemental d'hygiène sociale;
La fédération nationale des organismes de sécurité sociale;
L'union nationale des caisses d'allocations familiales;
L'union des caisses centrales de la mutualité agricole;
La Croix-Rouge française;
La fédération nationale des services sociaux de protection de l'enfance et de l'adolescence en danger;
Le service social d'aide aux émigrants;
La fédération des centres sociaux de France.

3° En qualité de représentants des écoles du service social et des assistantes sociales:

Quatre directrices d'école préparant au diplôme d'Etat d'assistante sociale, désignées par le comité d'entente des écoles de service social;
Un représentant de chacun des groupements suivants:
Association nationale des assistantes sociales;
Fédération des syndicats chrétiens d'assistantes sociales C. F. T. C.;
Union nationale des syndicats d'assistantes sociales C. G. T.-F. O.;
Syndicat national des assistantes sociales C. G. T.;
Syndicat autonome des assistantes sociales et adjointes médico-scolaires de l'enseignement;
Syndicat national du personnel social des services sociaux de la mutualité agricole C. G. A.;
Union catholique des services de santé et des services sociaux;
Union nationale des congrégations d'action hospitalière et sociale.

4° Douze personnes qualifiées désignées en raison de leur compétence particulière.

Art. 2. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 janvier 1958.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GUY NAIRAY.

Par arrêté du 15 janvier 1958, sont désignés pour faire partie du conseil de perfectionnement des études de service social:

En qualité de membres de droit:

M. Peraud, inspecteur général de la santé publique et de la population.

M. Dresse, inspecteur divisionnaire, directeur départemental et de l'aide sociale de la Seine.

M. Arnion, inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la population et de l'aide sociale du Rhône.

M. le docteur Bapt, inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la santé de la Haute-Vienne.

M. le docteur Fonroget, inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la santé d'Ille-et-Vilaine.

Au titre des organismes publics ou privés faisant appel au concours des assistantes sociales:

M. le directeur Douady, directeur du service de santé scolaire et universitaire.

Mlle Sivadon, inspectrice générale des assistantes sociales des forces armées.

Mlle Hertevent, assistante sociale chef de l'administration pénitentiaire.

Mlle Sicard, administrateur au service départemental de coordination des services sociaux de la préfecture de la Seine.

Mme Recordon, administrateur, chef du service de l'enseignement à l'assistance publique de Paris.

Mlle Lamy, assistante sociale chef d'hygiène mentale à la direction départementale de la santé de la Seine-Maritime.

Mme Girard, conseillère technique sociale de la fédération nationale des organismes de sécurité sociale.

Mme Periès, assistante sociale, conseillère technique à l'union nationale des caisses d'allocations familiales.

M. Jourdain, directeur de l'union des caisses centrales de la mutualité agricole, chargé de l'action sociale et médico-sociale.

M. le docteur Jean Crosnier, directeur adjoint de l'enseignement à la Croix-Rouge française.

Mlle Fauconnet, vice-présidente de la fédération nationale des services sociaux de protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, directrice du service social de sauvegarde de la jeunesse.

Mlle Margaine, assistante sociale, représentant le service social de l'aide aux émigrants.

Mlle Gaugue, assistante sociale, secrétaire générale de la résidence sociale, représentant la fédération des centres sociaux de France.

En qualité de représentants des écoles de service social:

Mlle de Cuverville, présidente du comité d'entente des écoles de service social, directrice de l'école du comité national de défense contre la tuberculose à Paris.

Mlle Naegelen, directrice de l'école normale sociale à Paris.

Mme Citerne, directrice de l'école départementale de service social de la Seine.

Mlle Bauloz, directrice de l'école d'assistantes sociales « Dauphiné-Savoie » à Grenoble.

En qualité de représentants des groupements d'assistantes sociales:

Mlle Phalip, présidente de l'association nationale des assistantes sociales.

Mlle Boudry, représentant la fédération des syndicats chrétiens d'assistantes sociales C. F. T. C

Mme Saulnier, représentant l'union nationale des syndicats d'assistantes sociales C. G. T.-F. O.

Mme Hansen, représentant le syndicat national des assistantes sociales C. G. T.

Mlle Erygnoux, représentant le syndicat autonome des assistantes sociales et adjointes médico-scolaires de l'enseignement.

Mlle Vicat, représentant le syndicat national du personnel social des services sociaux de la mutualité agricole.

Mlle Renard, représentant l'union catholique des services de santé et des services sociaux.

Mme Lanchou, représentant l'union nationale des congrégations d'action hospitalière et sociale.

Au titre des personnes qualifiées désignées en raison de leur compétence particulière:

Mlle Arribat, directrice de l'école de l'œuvre de la Croix-Saint-Simon.

M. Blondel, conseiller d'Etat.

Mlle le docteur Myriam David, chargée de recherches par l'Organisation mondiale de la santé.

M. Paul Durand, professeur à la faculté de droit de Paris.

Mlle Ginet, assistante sociale, conseillère technique à la fédération des textiles artificiels, présidente de la fédération internationale des assistants sociaux.

Mlle Heinry, assistante sociale, conseillère technique à l'union des caisses centrales de la mutualité agricole.

M. Laroque, conseiller d'Etat.

Mlle Libermann, assistante sociale à l'Opéra.

Mlle Tournier, assistante sociale chef du service des assistantes sociales de la caisse centrale d'allocations familiales de la région parisienne.

Mlle Turpin, assistante sociale chef à la direction générale de la santé publique.

Mme Vaudecranne, directrice de l'école technique des surintendantes d'usines et des services sociaux.

Commission supérieure de la médaille de la Famille française.

Par arrêté du 12 janvier 1958, sont nommés, pour deux ans, membres de la commission supérieure de la médaille de la Famille française:

En qualité de représentants des associations familiales:

Titulaires: MM. Baubion (Jacques), Bellut (Eugène), Gaultier (Jean).

Suppléants: Mmes Duverger (Jeanne-Marie), Vieillard (Geneviève), M. Pacotte (Henri).

En qualité de mères de famille ayant obtenu la médaille d'or ou la médaille d'argent de la Famille française:

Titulaires: Mmes Hamelin (Marthe), Regnard (Marie), Roisin (Jeanne-Marie), Rosset (Anne-Marie).

Suppléants: Mmes Agamennone (Madeleine), Babinet (Marguerite-Marie), Deschamps (Madeleine), Jarrosson (Marie-Aymée).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Habitations à loyer modéré.

Par arrêté en date du 27 décembre 1957, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, sont approuvés, en ce qui concerne la législation sur les H. L. M.:

Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, tenue le 31 décembre 1948 par la société coopérative d'H. L. M. « Ma Maison », à Rennes (Ille-et-Vilaine), prononçant la dissolution de cet organisme;

Les comptes de liquidation de la société susvisée laissant apparaître un excédent d'actif de 49.827 F, qui sera attribué au comité départemental des H. L. M. d'Ille-et-Vilaine.

Par arrêté en date du 30 décembre 1957, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, est prononcé le retrait de l'agrément conféré au titre de la législation sur les H. L. M. aux statuts de la Société anonyme d'H. L. M. des logements économiques de la vallée du Loing, à Bagneaux-sur-Loing (Seine-et-Marne).

La société susvisée est tenue de supprimer de sa dénomination et de tous documents diffusés par ses soins les références aux termes « H. L. M. » et ne devra plus, en aucun cas, faire usage de cette mention, sous peine de s'exposer aux pénalités prévues par l'article 188 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Par arrêté en date du 30 décembre 1957, M. Poumarède, expert comptable à Saumur (Deux-Sèvres), est nommé en qualité de liquidateur de la société anonyme coopérative d'H. L. M. « Le Cottage social de Thouars », dont la dissolution a été prononcée en application de l'article 182 du code de l'urbanisme et de l'habitation par arrêté en date du 3 juillet 1957.

Sont annulées les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 3 juillet 1957 nommant M. Proust en cette qualité.

Projets de reconstruction et d'aménagement de diverses communes.

Par arrêté en date du 2 janvier 1958, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, le projet d'aménagement de la commune de Martigues (Bouches-du-Rhône) est pris en considération.

Par arrêté en date du 9 janvier 1958, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, la modification du projet de reconstruction et d'aménagement de la commune de Saint-Sauveur-Lendelin (Manche), approuvé le 5 juin 1950, est ordonnée.

Cette modification portera, d'une part, sur l'extension du périmètre d'agglomération au Sud et à l'Ouest, d'autre part, sur l'aménagement des nouveaux quartiers compris dans ces extensions.

Jusqu'à l'approbation du projet d'aménagement modifié, les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 20 à 28 du code de l'urbanisme et de l'habitation sont remises en vigueur sur cette partie du territoire de la commune de Saint-Sauveur-Lendelin.

Services extérieurs.

Par arrêtés en date du 8 janvier 1958, les dispositions de l'arrêté du 1 octobre 1957 portant nomination de MM. Giavara (Claude) et Queval (René) à l'emploi de commis des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs et titularisations dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1955 sont rapportées en ce qui concerne les intéressés.

Liste des candidats aux élections des représentants des organismes d'habitations à loyer modéré à la commission interministérielle des prêts visés à l'article 196 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

(Application de l'arrêté du 18 décembre 1957 et de la circulaire du 19 décembre 1957, *Journal officiel* du 25 décembre 1957.)

Offices publics d'habitations à loyer modéré.

MM.

Barbaut (Léon), administrateur de l'office public intercommunal d'habitations à loyer modéré de Creil-Montataire, Précy-sur-Oise, Coye-la-Forêt et Saint-Leu-d'Esserent.

Besson (François), président de l'office public d'habitations à loyer modéré du département des Bouches-du-Rhône.

Menu (Roger-Adrien), administrateur de l'office public départemental d'habitations à loyer modéré de la Marne.

Neveu (Henri), administrateur de l'office public d'habitations à loyer modéré de la ville de Colombes.

Sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré.

MM.

Boucheny (Jean-Louis-Marie-Emile), administrateur de la société anonyme d'habitations à loyer modéré de Pithiviers.

Crespel (Philippe-Albéric-Henri), président de la société anonyme d'habitations à loyer modéré de la Madeleine, Pérenchies et communes limitrophes.

Voisin (Paul), administrateur de la société anonyme d'habitations à loyer modéré La Cité du Souvenir, à Paris.

Sociétés anonymes coopératives d'habitations à loyer modéré.

MM.

Bahuaud (Auguste), administrateur de la société coopérative d'habitations à loyer modéré l'Habitat communautaire, à Paris.

Daladier (Edouard), président de la société coopérative d'habitations à loyer modéré de Vaucluse.

Dessin (Gustave), président de la société anonyme coopérative d'habitations à loyer modéré Mon Abri, à Marcq-en-Barœul.

Dunand (Edmond), président de la société coopérative d'habitations à loyer modéré Notre Cottage, à Vincennes.

Sociétés de crédit immobilier.

MM.

Basset (Henri), administrateur de la société rochelaise de crédit immobilier.

Chapsal (Robert), président directeur général de la société anonyme de crédit immobilier de Saintes.

Larglet (Maurice), administrateur de la société anonyme de crédit immobilier de la région de Sceaux.

MINISTERE DE L'ALGERIE

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat à l'Algérie,

Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 18 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté pris le 25 novembre 1957,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du secrétaire d'Etat à l'Algérie:

Chargé de mission.

M. Xavier Bertrand, percepteur des finances, payeur des territoires d'outre-mer.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 janvier 1958.

ABDELKADER BARAKROK.

MINISTERE DU SAHARA

Autorisation d'ouverture de l'aérodrome de Ben-Zireg (Saoura).

Le ministre du Sahara,

Vu la loi n° 57-27 du 10 janvier 1957 créant l'Organisation commune des régions sahariennes;

Vu le décret n° 57-713 du 21 juin 1957 relatif aux attributions du ministre du Sahara;

Vu le décret n° 57-711 du 21 juin 1957 portant délégation de pouvoirs au ministre du Sahara, délégué général de l'Organisation commune des régions sahariennes;

Vu le décret n° 57-1152 du 16 octobre 1957 relatif à la structure administrative et financière de l'Organisation commune des régions sahariennes, et notamment son article 4;

Vu la demande présentée le 13 novembre 1957 par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées chargé de la 2e circonscription d'Oran,

Arrête:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture, à titre provisoire, par le service des ponts et chaussées de la 2e circonscription d'Oran, d'un aérodrome privé situé au droit du P. K. 586 de la route nationale d'Oran à Colomb-Béchar, dénommé « Aérodrome de Ben-Zireg » et défini ci-après:

Département de la Saoura. — Latitude: 35 gr 53 N; longitude: 4 gr 50 W; altitude: 972 mètres.

Art. 2. — Cet aérodrome, réservé à l'usage du service des ponts et chaussées (2e circonscription d'Oran) et des personnes invitées par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées chargé de cette circonscription, pourra être utilisé temporairement par des aéronefs exécutant des travaux et des transports commandés par ce service pour ses besoins exclusifs.

Art. 3. — La circulation des aéronefs, à l'approche ou au départ de l'aérodrome, sera soumise à la réglementation édictée par l'arrêté interministériel du 1er août 1951 et aux consignes d'application fixées par l'autorité militaire en ce qui concerne la zone de Colomb-Béchar.

Art. 4. — L'Etat sera dégagé de toute responsabilité relative aux risques éventuels d'utilisation de cet aérodrome par les invités du service des ponts et chaussées ou ses transporteurs temporaires et aux accidents imputables à son infrastructure, qui devront faire l'objet de contrats d'assurance souscrits par les intéressés.

Fait à Paris, le 15 janvier 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le délégué général adjoint de l'O. C. R. S.,
ANDRÉ BOULLOCHE.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté du 18 décembre 1957, M. Leclert (Marie-Pierre), inscrit sous le n° 4 (services extérieurs, catégorie D) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés publiée le 18 juin 1957, est nommé agent de bureau stagiaire à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Nancy.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 21 janvier 1958.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi (n° 5830) de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues ayant pour objet de permettre l'application des lois et contrats basés sur l'indice des 213 articles, supprimé, par la substitution à cet indice de celui des 250 articles, appliqué avec un coefficient de raccord. (N° 6150. — M. Mignot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote de la proposition de résolution (n° 4845) de Mlle Marzin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement: 1° à publier les décrets portant règlement d'administration publique prévus aux articles 7 et 8 de la loi n° 51-389 du 8 avril 1951; 2° à abroger l'arrêté du 27 mars 1957 modifiant le nom du Bureau universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles et rattachant deux sections de cet organisme à un autre établissement public. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 6218. — Mlle Marzin, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote: I. des propositions de loi: 1° de M. Raymond Boisdé et plusieurs de ses collègues (n° 6171) tendant à modifier l'article 5, paragraphe I, du décret n° 55-466 du 30 avril 1955 fixant les chiffres d'affaires susceptibles de bénéficier du régime du forfait en matière de bénéfices industriels et commerciaux et de taxes sur le chiffre d'affaires; 2° de M. Marcel David et plusieurs de ses collègues (n° 6223) tendant à relever les maxima prévus par l'article 50 du code général des impôts en ce qui concerne les exploitants relevant du régime du forfait en matière de bénéfices industriels et commerciaux et de taxes sur le chiffre d'affaires; 3° de M. de Tinguy et plusieurs de ses collègues (n° 6224) tendant à relever le plafond du forfait prévu pour la fixation des bénéfices industriels et commerciaux et la taxe sur le chiffre d'affaires; II. des propositions de résolution: 1° de M. Durbet et plusieurs de ses collègues (n° 5322) tendant à inviter le Gouvernement à porter à 20 millions et 5 millions le plafond prévu pour l'imposition au régime du forfait des personnes imposables aux bénéfices industriels et commerciaux; 2° de M. Caillavet et plusieurs de ses collègues (n° 5885) tendant à inviter le Gouvernement à relever le plafond des forfaits en matière de bénéfices industriels et commerciaux et de taxes sur le chiffre d'affaires; 3° de M. Lamps et plusieurs de ses collègues (n° 6261) tendant à inviter le Gouvernement à relever le plafond des forfaits en matière de bénéfices industriels et commerciaux et de taxes sur le chiffre d'affaires. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 6268. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de résolution (n° 4135) de M. Quinson et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret du 21 janvier 1956 portant création d'une commission chargée de coordonner les échanges internationaux dans le domaine communal. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 6131. — M. Alfred Coste-Floret, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de loi (n° 1969) de M. Frédéric-Dupont tendant à compléter le livre IV du code du travail par un article 57 *bis* relatif à la procédure devant les tribunaux de jugement. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 6186. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Discussion des propositions de résolution: 1° de M. Guislain et plusieurs de ses collègues (n° 4315) tendant à inviter le Gouvernement à inclure dans la liste des spécialités médicales la pédiatrie; 2° de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues (n° 4736) tendant à inviter le Gouvernement à inclure la pédiatrie parmi les spécialités médicales; 3° de Mme Roca et plusieurs de ses collègues (n° 5071) tendant à inviter le Gouvernement à inclure la pédiatrie dans la liste des spécialités médicales. (Nos 5325-6138. — M. Courrier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il y ait débat restreint.)

7. — Discussion des interpellations:

1° De M. Bernard Manceau sur la gravité de la situation en Tunisie et sur les mesures à prendre d'urgence, notamment sous forme de commissions d'enquête, d'une part, contre l'ingérence étrangère dans les affaires françaises en Afrique du Nord comme dans la métropole, d'autre part, pour éliminer des alentours de l'Assemblée nationale — en vue du bon renom des institutions républicaines et dans l'intérêt national — des personnages versatiles et des organismes aux buts douteux ou mal définis, qui possèdent depuis peu des biens considérables obtenus grâce à des fonds récoltés en France et en Algérie, dans des conditions anormales et qui doivent être connues;

2° De M. Dronne sur l'évolution des relations de fait et de droit entre la France et les anciens protectorats de Tunisie et du Maroc et sur la politique que le Gouvernement entend poursuivre dans l'ensemble nord-africain;

3° De M. Soustelle sur la politique que le Gouvernement entend suivre dans le domaine international, notamment en ce qui concerne les Etats d'Afrique du Nord, le Proche-Orient et l'Alliance atlantique;

4° De M. Rieu sur les graves dangers que fait courir au pays et à la paix le survol permanent du territoire national par des avions américains porteurs de bombes atomiques et thermo-nucléaires, ce qui met à la merci du moindre accident des centaines de milliers de vies humaines;

5° De M. Hernu sur les conséquences de la dernière conférence de l'O. T. A. N. et sur les décisions d'ordre militaire qui en sont issues;

6° De M. Isorni sur les suites que le Gouvernement compte donner aux incidents de frontière en Algérie au cours desquels quatorze soldats français ont été tués et cinq autres enlevés et notamment quelles mesures de représailles il compte ordonner afin de mettre un terme à des actes d'hostilité de la part du Gouvernement tunisien;

7° De M. Tixier-Vignancour sur: 1° l'origine de l'important armement saisi sur une troupe rebelle venant de Tunisie; 2° les mesures militaires que le Gouvernement compte prendre à l'égard de la Tunisie pour interdire le renouvellement d'une agression qui a coûté la vie à quatorze soldats français; les mesures diplomatiques qu'il compte prendre à l'égard de la représentation tunisienne à Paris;

8° De M. Chamant sur les mesures que le Gouvernement compte prendre à la suite de l'incident survenu à la frontière tunisienne, incident au cours duquel quatorze soldats français ont été tués et cinq autres enlevés;

9° De M. Jules Moch sur la politique étrangère du Gouvernement;

10° De M. Kriegel-Valrimont sur l'accord de principe que le Gouvernement a donné pour l'installation de rampes de lancement de fusées atomiques sur le territoire national sans en avoir référé à l'Assemblée nationale souveraine;

11° De M. Fernand Maria sur la politique du Gouvernement en Afrique du Nord;

12° De M. Pascal Arrighi sur les mesures que le Gouvernement a prises et entend prendre pour sauvegarder les intérêts de nos compatriotes du Maroc et de Tunisie.

A quinze heures. — 2° SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des interpellations sur la politique extérieure.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 21 janvier 1958.

N° 6113. — Proposition de loi de M. de Chevigny tendant à modifier les conditions d'accès au domaine retraite (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 6142. — Proposition de loi de M. Edouard Daladier tendant à accorder une pension entière aux ayants droit des fonctionnaires civils ou agents des services publics, victimes volontaires du devoir (renvoyée à la commission des pensions).

N° 6154. — Rapport de M. Thamier, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de loi tendant à créer à l'institut nationale des sports une section de formation d'entraîneurs sportifs recrutés particulièrement parmi les champions français.

N° 6236. — Rapport de M. Bruyneel, au nom de la commission des boissons, sur la proposition de loi relative aux plantations destinées à la production de vins délimités de qualité supérieure.

N° 6275. — Rapport de Mme Francine Lefebvre, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à accélérer la procédure devant la juridiction prud'homale.

N° 6288. — Proposition de loi de M. Henri Thébault tendant à modifier les limites du chiffre d'affaires pour l'application du régime forfaitaire en matière de bénéfices industriels et commerciaux (renvoyée à la commission des finances).

N° 6300. — Proposition de loi de M. Buron tendant à instituer le scrutin de circonscription préférentiel à un tour pour les élections législatives générales et pour les élections législatives et cantonales partielles (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 6302. — Proposition de résolution de M. Triboulet tendant à inviter le Gouvernement à accorder les moyens nécessaires à la gendarmerie nationale pour qu'elle puisse conserver une place prééminente dans la surveillance de la circulation routière, en augmentant notamment le nombre et l'effectif de ses brigades motocyclistes (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 6306. — Proposition de loi de M. Delachenal relative aux agents de l'Etat mis à la retraite d'office pour invalidité contractée en service (renvoyée à la commission des pensions).

N° 6307. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à porter de trois à six mois le délai de validité du billet annuel à prix réduit prévu en faveur des pensionnés, retraités par la loi du 1er août 1950 (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 6311. — Rapport de M. Besset, au nom de la commission du travail, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à fixer à 150 F le taux horaire de salaire national minimum interprofessionnel garanti.

N° 6317. — Proposition de résolution de M. Buron tendant à décider la revision de la Constitution en vue d'instituer une incompatibilité entre les fonctions ministérielles et le mandat parlementaire (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 6318. — Proposition de loi de M. Buron portant revision des articles 49, 50 et 51 de la Constitution en vue d'assurer la stabilité du pouvoir exécutif (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 6331. — Proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République, relative à la défense du beurre fermier (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 6337. — Proposition de loi de M. Hernu tendant à scinder l'ordre des experts comptables et des comptables agréés en un ordre des experts comptables et une compagnie de comptables agréés (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 6351. — Projet de loi, modifié par le Conseil de la République, sur les institutions de l'Algérie (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 6352. — Projet de loi, modifié par le Conseil de la République, relatif aux élections territoriales, départementales et communales en Algérie (renvoyé à la commission du suffrage universel).

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE PAYSAN

(9 membres au lieu de 10.)

Supprimer le nom de M. Monin.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira (local de la commission n° 232):

1° Le jeudi 23 janvier 1958, à neuf heures trente.

I. — Suite du rapport de M. Juskiewenski sur le projet de loi fixant les principes de la politique agricole (art. 6 et suivants).

II. — Eventuellement, avis de M. Gilbert Martin sur le projet de loi de finances pour 1958.

2° Le vendredi 24 janvier 1958, à neuf heures trente.

Même ordre du jour.

La commission des finances se réunira le jeudi 23 janvier 1958, à dix heures (local de la commission des finances):

I. — Le projet de loi (n° 3702) portant règlement définitif du budget de l'exercice 1955. — M. le rapporteur général.

II. — Décret portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 57-1324 du 28 décembre 1957. — M. le rapporteur général.

III. — Propositions de loi (n° 5707) de M. Pesquet, (n° 5928) de M. Plaisance, (n° 5938) de M. Denvers et n° (5969) de M. Goussu, relatives au taux d'escompte des prêts à la construction. — M. Courant, rapporteur.

IV. — Projet de décret portant ouverture et annulation d'autorisations de programme et de crédits de payement au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction. — M. Courant, rapporteur.

V. — Rapport supplémentaire (n° 6201) fait par M. Dufour, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi (n° 3814) de MM. Dufour et Mouton, relative à l'indemnité de soins attribuée aux tuberculeux de guerre. — M. Darou, rapporteur pour avis.

VI. — Modifications apportées à la liste des rapports spéciaux et nominations de rapporteurs.

La commission de l'intérieur se réunira (local de la commission n° 207):

1° Le mercredi 22 janvier 1958, à dix heures.

I. — Examen, en deuxième lecture, du projet de loi sur les institutions de l'Algérie (M. Gagnaire, rapporteur).

II. — Examen pour avis, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux élections territoriales, départementales et communales en Algérie (M. Brocas, rapporteur).

2° Le jeudi 23 janvier 1958, à dix heures.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 6072) de M. Courrier (pension de retraite aux sapeurs-pompiers non professionnels);

La proposition de résolution (n° 6089) de M. Tourné (hélicoptères affectés aux départements);

La proposition de loi (n° 5942) de M. Triboulet tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires et agents civils et militaires en service en Tunisie;

La proposition de résolution (n° 6127) de M. Delahre (prime spéciale d'équipement à l'intérieur des localités ou zones sous-développées);

La proposition de loi (n° 6152) de M. Delabre (extension aux ouvriers de l'Etat et agents des services publics ou concédés des dispositions de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 accordant aux fonctionnaires anciens combattants le droit aux congés payés à plein traitement pour maladie consécutive aux blessures de guerre);

La proposition de loi (n° 6177) de M. Duclos (réforme des finances locales);

La proposition de loi (n° 6181) de M. Depreux (alimentation en eau de la région parisienne);

La proposition de loi (n° 6247) de M. Hernu (police: nominations dans le cadre des officiers);

La proposition de loi (n° 6180) de M. Max Juvénal (prise en charge par les collectivités locales de la prime d'assurance « accident » susceptible de survenir aux conseillers prud'hommes);

La proposition de loi (n° 6209) de M. Rolland (réforme administrative);

La proposition de loi (n° 6215) de M. Garat (situation des fonctionnaires blessés en captivité);

La proposition de résolution (n° 6240) de M. Jean-Paul David (unification de l'organisation régionale métropolitaine);

La proposition de loi (n° 6252) de M. Guy Petit (statut des personnels communaux);

La proposition de loi (n° 6277) de M. Jacques Duclos (suppression des préfets);

La proposition de résolution (n° 6286) de M. Viallet (caisse de retraite pour les sapeurs-pompiers non professionnels);

Le projet de loi (n° 6301) (retraites et disponibilités du corps préfectoral).

II. — Nomination d'un rapporteur en remplacement de M. Quinson pour la proposition de loi (n° 197) de M. Dorey (réintégration de secrétaires et inspecteurs de police).

III. — Nomination d'un rapporteur pour la pétition (n° 175) (radiation des cadres de la sûreté nationale).

IV. — Nomination de rapporteurs en remplacement de M. Arrighi pour:

La proposition de loi (n° 1332) de M. Dorey (traitements des fonctionnaires et travaux à mi-temps pour les femmes fonctionnaires);

La proposition de résolution (n° 2698 rectifié) de M. Arrighi (carte d'identité dentaire);

La proposition de loi (n° 3755) de M. Arrighi (reclassement des adjoints de contrôle du Maroc);

Les projets de loi (n°s 5052 et 4541) (ratification de décrets);

La proposition de résolution (n° 5054) de M. Marcellin (inventaire des locaux administratifs disponibles);

La proposition de loi (n° 5417) de M. Devinat (interventions économiques des collectivités locales).

V. — Avis de M. Provo sur le rapport (n° 4859) de M. Barrot (réforme hospitalière. Suite).

VI. — Rapports supplémentaires de M. Marrane sur:

La proposition de loi (n° 3145) de M. Frédéric-Dupont (impôt sur les appareils d'audition de disques à écouteurs individuels);

La proposition de loi (n° 260) de M. Emile Hugues (impôt sur les appareils automatiques).

VII. — Rapport de M. Chauvet sur la proposition de loi (n° 1804) de M. Pleven (exonération en matière de contribution foncière).

VIII. — Rapports de M. Le Floch sur:

Le rapport repris (n° 1416) et les propositions de loi (n°s 280 et 916) de M. Dorey et de M. Guislain (congés de longue durée des fonctionnaires);

La proposition de loi (n° 4666) de M. Souquès (validation des services accomplis par certains agents communaux);

La proposition de résolution (n° 4459) de M. Thébault (primes de rendement aux personnels communaux);

La proposition de loi (n° 5936) de M. Guy Petit (délégation au secrétaire général de la signature des maires des villes de plus de 15.000 habitants).

IX. — Questions diverses.

La commission de la presse se réunira le mercredi 22 janvier 1958, à onze heures trente (local de la commission n° 230):

Rapport pour avis de M. Jean-Louis Vigier sur le projet de loi de finances pour 1958 (n° 6107, 2e partie)

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, se réunira local de la commission (n° 249):

1° Le mardi 21 janvier 1958, à 17 heures.

Rapport de M. Jean-Paul David sur le projet de loi, modifié par le Conseil de la République, relatif aux élections en Algérie.

2° Le jeudi 23 janvier 1958, à 10 heures.

I. — Examen de pétitions.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 5900) de M. Parrot tendant à faire une obligation à tout parlementaire de se consacrer au seul exercice de son mandat, à l'exclusion de toutes autres fonctions publiques;

La proposition de loi (n° 6196) de M. Jacques Duclos tendant à instituer le scrutin proportionnel dans les élections cantonales pour tous les départements français.

III. — Rapport pour avis de M. Paul Coste-Floret sur le projet de loi, modifié par le Conseil de la République, sur les institutions de l'Algérie.

IV. — Rapport de M. Paul Coste-Floret sur le projet de loi (n° 6327) portant revision des articles 17, 49, 50 et 51 de la Constitution.

Réunions de commissions du mardi 21 janvier 1958.

Commission de l'agriculture, à quatorze heures trente. — Local 232.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à dix-sept heures. — Local 249.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 21 janvier 1958.

A quinze heures. — Séance publique

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Durand-Réville appelle l'attention de M. le ministre de la France d'outre-mer sur le malaise grave qui se développe parmi les magistrats d'outre-mer, qui attendent vainement depuis de longues années un statut leur conférant des garanties et avantages équivalents à ceux dont bénéficient leurs collègues métropolitains, et lui demande ce qu'attend le Gouvernement pour étendre aux intéressés, ainsi que les articles 66 et 67 de la loi du 22 août 1928 lui en fait la stricte obligation, la réforme réalisée, en ce qui concerne la magistrature métropolitaine, par les décrets-lois du 16 octobre 1953. (N° 925.)

II — M. Michel Debré demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelle attitude compte prendre le Gouvernement à la suite de la publication du rapport si partial de la commission de l'O. N. U. à propos du Togo. (N° 945.)

III. — M Jean Michelin rappelle à M. le ministre de la France d'outre-mer la précarité de la situation des ex-contrôleurs contractuels des postes et télécommunications de la France d'outre-mer qui ont été intégrés dans les cadres supérieurs à des soldes ne correspondant pas à celles qu'ils étaient en droit de percevoir en vertu des promesses officielles faites au moment de leur engagement; il lui demande les mesures qu'il compte prendre d'urgence pour reclasser ces fonctionnaires particulièrement méritants et leur accorder les avantages de solde nécessaires à la poursuite normale de leur carrière outre-mer, lors de la constitution prochaine des cadres territoriaux, étant donné qu'ils ne peuvent plus prétendre légalement, depuis le décret du 3 décembre 1956, à la réalisation des promesses d'intégration dans le cadre général des transmissions de la France d'outre-mer. (N° 963.)

IV. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères si le rôle politique dévolu au secrétariat général de l'Organisation des Nations Unies lui parait conforme: 1° à l'esprit de la charte; 2° aux intérêts de la liberté et de la paix. (N° 931.)

V. — M. Jules Castellani signale à M. le ministre des affaires étrangères que l'ambassadeur de France à New-Delhi, au cours d'une visite à Pondichéry, a indiqué publiquement que la ratification du traité cédant les Etablissements français de l'Inde n'était qu'une pure question de forme et que, par conséquent, on pouvait considérer cette affaire comme réglée. Il lui demande en vertu de quelles instructions l'ambassadeur de France a pu anticiper sur la ratification par le Parlement de ce traité et parler avec autant de désinvolture d'une question aussi grave. Il profite de l'occasion pour lui signaler l'attachement de centaines de milliers de Français qui, si les affirmations de l'ambassadeur étaient exactes, seraient bientôt abandonnés par la mère-patrie. (N° 952.)

VI. — M. Chazette demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées de lui préciser: 1° pour chacune des années 1954, 1955 et 1956, le nombre global des conscrits du département de la Creuse et leur répartition dans les différentes armes; 2° pour chacune des classes rappelées ou appelées, la même répartition avec l'indication de ceux qui ont été envoyés en Afrique du Nord. (N° 946.)

VII. — M. Durand-Réville demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale quelles dispositions le Gouvernement a estimé opportun de prendre — à la suite des études qui, aux termes de la réponse faite le 21 mai 1957 à sa question écrite n° 7461, avaient été prescrites à ce sujet — en vue de permettre aux anciens assurés sociaux ayant quitté la France métropolitaine avant le 1er juillet 1946, et en particulier à ceux qui travaillent dans les territoires d'outre-mer, au Maroc et en Tunisie, d'adhérer à un régime d'assurance volontaire pour le risque vieillesse. (N° 948.)

VIII. — M. Chapalain demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre s'il est exact que les pensions militaires de mutilés et de victimes de guerre payées à des ressortissants français dans les territoires de la Côte française des Somalis sont amputées de 20 p. 100 à la suite de la création de la taxe de compensation. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour rétablir les droits imprescriptibles de ces anciens combattants et victimes de guerre. (N° 968.) (*Question transmise à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan.*)

IX. — M. Léo Hamon demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, s'il ne croit pas utile de mettre à la disposition des lecteurs de langue française, soit dans leur texte intégral, soit sous forme de condensé, les informations, suggestions et réflexions intéressant les projets scientifiques, leurs applications industrielle, militaire et politique publiées notamment en langue anglaise et en langue russe dans de récents ouvrages ou périodiques. (N° 970.)

X. — M. Michel Debré demande à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce où en est la canalisation de la Moselle, et quelles raisons justifient les retards déjà constatés dans le commencement des travaux. (N° 935.) (*Question transmise à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.*)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 2 et 3 de la loi du 13 janvier 1939 relative à la situation, au regard de la législation du travail, des concierges d'immeubles à usage d'habitation et à accorder à ces salariés un repos hebdomadaire. (N°s 70 et 141, session de 1957-1958. — Mme Girault, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

3. — Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant, à titre exceptionnel, à réduire les fermages, à accorder un moratoire pour leur payement et à assurer aux métayers le droit de prélever la quantité de produits nécessaires à leur subsistance, avant tout partage. (N°s 407, 580, 616, 928, session de 1956-1957, et 90, session de 1957-1958. — M. Edmond Jollit, rapporteur de la commission de l'agriculture; et n° , session de 1957-1958, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Delalande, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion de la proposition de loi de MM. Aubert, Soldani, Albert Lamarque et des membres du groupe socialiste et apparentés, relative à l'amélioration de l'habitat rural. (N°s 305, année 1955, 516, session de 1956-1957, et 112, session de 1957-1958). — M. Houdet, rapporteur de la commission de l'agriculture; et n° 63, session de 1957-1958, avis de la commission du logement, de l'aménagement du territoire et des dommages de guerre. — M. Cuif, rapporteur; et n° , session de 1957-1958, avis de la commission des finances. — M. Courrière, rapporteur.)

Documents mis en distribution le mardi 21 janvier 1958.

N° 151. — Proposition de résolution de MM. Meillon et Jean Bertaud tendant à inviter le Gouvernement à accorder une indemnité de technicité à tous les ouvriers, techniciens et cadres des télécommunications des postes, télégraphes et téléphones (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 157. — Proposition de résolution de M. Restat et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reviser les indices de traitement des ingénieurs des travaux ruraux et des adjoints techniques du génie rural (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 159. — Proposition de loi de MM. Blondelle, Restat et Durieux complétant l'article 812 du code rural en vue de déterminer les conditions d'établissement du prix du blé à retenir pour le payement des fermages dont le prix est une quantité de blé payable en espèces (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 168. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à permettre aux délégués des associations des vieux travailleurs les plus représentatives, de représenter leurs ressortissants devant les commissions de première instance de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole (renvoyée à la commission du travail).

N° 169. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prolongation du mandat de certains administrateurs de la régie autonome des transports parisiens (renvoyé à la commission des moyens de communications).

N° 170. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention signée à Paris, le 8 février 1957, entre la France et le Danemark, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les revenus et sur la fortune et de régler certaines questions en matière fiscale (renvoyé à la commission des finances).

N° 171. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant organisation des cadres du service du matériel de l'armée de terre. (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 172. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant statut des écoles nationales de la marine marchande (renvoyé à la commission de la marine).

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 22 janvier 1958, à quinze heures (salon de la commission):

I. — Exposé du président sur l'évolution de la situation extérieure.

II. — Rapport de M. Ernest Pezet sur le projet de loi (n° 36, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la ratification de la convention sur le statut de l'union de l'Europe occidentale, signée à Paris le 11 mai 1955.

III. — Questions diverses.

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions se réunira le mercredi 22 janvier 1958, à quinze heures (local n° 221):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 100, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 259 et 310 du code électoral.

II. — Rapport de M. Bruyas sur la proposition de loi (n° 101, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger l'article 286 et le quatrième alinéa de l'article 289 du code électoral.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 32 du règlement (vice-présidents du Conseil de la République, présidents des commissions et présidents des groupes d'au moins onze membres) est convoquée par M. le président, pour le jeudi 23 janvier 1958, à quinze heures, au local n° 213.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 21 janvier 1958.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification des pouvoirs (troisième bureau). — Désignation de cinq conseillers de l'Union française pour le royaume du Laos (Mme Eboué-Tell, rapporteur).

2. — Scrutin pour l'élection de deux conseillers à la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture (U. N. E. S. C. O.) (dans la salle voisine de la salle des séances).

3. — Suite de la discussion de la demande d'avis sur le projet de loi de finances pour 1958 (2e partie), crédits du ministère des affaires économiques (F. I. D. O. M.), crédits du ministère des affaires étrangères (Etats associés). (N°s 90, 107 et 108, session 1957-1958, MM. Bernier et Robert Schmitt, rapporteurs de la commission des affaires financières. — Avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications, MM. Isautier et Alfred Jacobson, rapporteurs.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 21 janvier 1958.

N° 103 (1). — Proposition de M. Bazé tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité matérielle du personnel dit « journalier » ayant servi dans l'administration française d'Indochine ou travaillant encore dans les services de la représentation française (renvoyée à la commission des anciens combattants, victimes de la guerre et des affaires sociales).

N° 104 (1). — Proposition de M. Bazé tendant à demander au Gouvernement de saisir le Parlement d'un projet de loi modifiant les articles 5 et 16 de la loi du 30 juin 1956 portant institution d'un fonds national de solidarité (renvoyée à la commission des anciens combattants, victimes de la guerre et des affaires sociales).

N° 107 (1). — Rapport de M. Bernier, au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 90, session 1957-1958), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi de finances pour 1958 (2e partie) (affaires économiques, F. I. D. O. M.).

N° 108 (1). — Rapport de M. Robert Schmitt, au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 90, session 1957-1958), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi de finances pour 1958 (2° partie) (affaires étrangères: Etats associés).

N° 109 (1). — Proposition de MM. Kamil, Georges Oudard, Michel Habib-Deloncle et des membres du groupe des républicains sociaux, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide à Djibouti et ses environs, dévastés par les intempéries (renvoyée à la commission des affaires financières).

NOTA. — (1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le lundi 20 janvier 1958.

Anciens combattants, victimes de la guerre et affaires sociales.

Séance du lundi 20 janvier 1958.

Présents: MM. Bégarra, Bernier, Burkhardt, Deroux, Gervain, Jacquier, Mlle Le Ber, M. Périer *Suppléants:* M. Bégarra de Mme Malroux, M. Bernier de M. Thomas, M. Burkhardt de M. Frédet, M. Deroux de M. Sarr, M. Gervain de M. Dumas, M. Jacquier de M. Marceau Dupuy, Mlle Le Ber de M. La Gravière, M. Perier de M. Sylla.

Excusés: MM. Bégat, Dubois, Mme Eboué-Tell, M. Le Coutaller.

Plan, équipement et communications.

Séance du lundi 20 janvier 1958.

Présents: MM. Bernier, Blanchard de La Brosse, Charlier, Deroux, Fleury, Isautier Jacobson, Marquet. *Suppléants:* M. Bernier de M. Duval, M. Blanchard de La Brosse de Mme la princesse Yukanthor, M. Charlier de M. Castex, M. Deroux de M. Guillabert, M. Fleury de M Lhuillier, M. Isautier de M. Iba Zizen, M. Jacobson de M. Dède, M. Marquet de M. Olléon.

Excusés: MM. Junillon, Rocaglia, Rogué, Ramus.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 13 janvier au 18 janvier 1958:

I. — **Notes et études documentaires.**

N° 2367. — Le développement de l'Asie du Sud-Est. — Deuxième partie: Aspects financiers...... 75 F.

N° 2369. — Documents sur la crise du parti communiste chinois. — Première partie: Le discours du 27 février 1957...... 50 F.

N° 2370. — Documents sur la crise du parti communiste chinois. — Deuxième partie: Les principaux commentaires suscités par le discours du 27 février 1957...... 75 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

II. — **Chroniques étrangères.**

N° 185. — *U. R. S. S.:* Bilan du régime soviétique. — L'enseignement. — Déclarations de M. Khrouchtchev...... 50 F.

N° 190. — *Espagne:* L'affaire d'Ifni. — La question algérienne à l'O. N. U...... 50 F.

N° 305. — *Grande-Bretagne:* La réforme de la Chambre des Lords. — Chypre. — L'O. T. A. N. et l'U. R. S. S.. 50 F.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères »: six mois, 275 F; un an, 500 F.

III. — **Articles et documents.**

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 0604. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Le message du Président Eisenhower sur l'état de l'Union.
2. *Textes du jour.* — Communiqué de la conférence des six ministres des affaires étrangères (7 janvier 1958). — Communiqué de l'agence Tass sur une nouvelle réduction des forces armées de l'U. R. S. S. (6 janvier 1958). — Déclaration du Premier Ministre de l'Inde, M. Nehru, et du Premier Ministre de Tchécoslovaquie, M. Siroky (6 janvier 1958).
3. *Faits et opinions.* — L'économie égyptienne. — L'Afghanistan et l'Union soviétique. — Le plan Colombo. 48 F.

N° 0605. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Les nouveaux messages de M. Boulganine.
2. *Textes du jour.* — Message du maréchal Boulganine à M. Félix Gaillard (10 janvier 1958).
3. *Faits et opinions.* — Les puissances et l'Antarctique: le problème juridique de la souveraineté. — Le secret atomique et la défense occidentale. — La question du Tyrol du Sud...... 48 F.

N° 0606. — 1. *Problèmes d'actualité.* — La réponse des Etats-Unis au premier message de M. Boulganine.
2. *Textes du jour.* — Communiqué de presse relatif au conseil des ministres du 14 janvier 1958.
3. *Faits et opinions.* — L'enseignement dans le monde:
Régime anglais et régime américain d'éducation: comment ils diffèrent; ce que l'un peut envier à l'autre.
L'association parents-professeurs aux Etats-Unis
La pénurie de techniciens dans le monde occidental.
Les étudiants tchécoslovaques et les activités scientifiques...... 48 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.750 F; un an, 5.000 F.

IV. — **Problèmes économiques.**

(Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.)

N° 524 du 14 janvier 1958 publie notamment:
L'évolution économique de la France en 1956 et 1957 (*fin*). (Rapport économique du projet de loi de finances pour 1958.)
La sidérurgie allemande.
Le numéro...... 40 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

V. — **Bibliographie sélective des publications officielles françaises.**

N° 20 (15 décembre 1957) comprenant:
1. Documents administratifs.
2. Bulletin des sommaires.

La « Bibliographie sélective » n'est pas vendue au numéro.
Abonnement à la « Bibliographie sélective »: un an, 1.000 F.

VI. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 506 du 18 janvier 1958 publie, en variété statistique:
1. Note sur le marché du vin.
2. Capitalisation boursière au 31 décembre 1957 des valeurs mobilières françaises cotées à la Bourse de Paris.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.
Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

VII. — **Divers.**

Les productions fruitières dans la zone franc (1955-1956). (Etude entreprise sous les auspices de la section Union française du Conseil supérieur de l'agriculture.)
Ouvrage important de 380 pages (cartes, graphiques, statistiques), (format 21 × 27)...... 2.200 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 20 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

INFORMATION

Avis relatif à l'aliénation de biens transférés à l'Etat et dévolus à la Société nationale des entreprises de presse.

En application de l'article 13 (alinéa 2) de la loi du 2 août 1954 et de l'article 16 du décret portant règlement d'administration publique du 7 juillet 1955, il sera procédé prochainement à la vente aux enchères publiques par l'administration des domaines des biens suivants, qui ont été transférés à l'Etat et dévolus à la Société nationale des entreprises de presse conformément à la loi du 11 mai 1946:

Une propriété agricole au lieudit Cornacey, commune de Montierchaume, se composant de:

1° 56 ares 25 de terre au lieudit Lacouture;

2° 3 hectares 38 ares 80 de terre au lieudit L'Ormeau de Sainte-Marie;

3° 25 ares de terre et vigne au lieudit La Grenache, près de Nieul.

Les entreprises bénéficiant des droits de préemption ou de priorité prévus par la loi doivent adresser dès maintenant une demande au directeur des domaines dans la circonscription duquel sont situés lesdits biens, afin d'être avisées des lieu et date des ventes.

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de concours pour le recrutement de commis des services extérieurs du ministère de la défense nationale et des forces armées.

Deux concours pour le recrutement de commis des services extérieurs du ministère de la défense nationale et des forces armées seront organisés dans le courant du second trimestre 1958.

La date des épreuves de ces concours ainsi que le nombre de places offertes aux candidats font l'objet d'un arrêté qui sera publié prochainement au *Journal officiel*.

Le premier concours est ouvert aux candidats et candidates qui justifient du brevet d'études du premier cycle du second degré ou d'un diplôme au moins équivalent et qui sont âgés de plus de dix-sept ans et de moins de trente ans au 1er janvier 1958.

Le second concours est réservé aux fonctionnaires et agents de l'Etat (hommes et femmes) ayant accompli au moins deux années de services publics, dont une année de services civils effectifs, et âgés de moins de cinquante ans à la date du concours.

Les registres d'inscription des candidatures à l'un ou à l'autre de ces concours sont ouverts dès maintenant. La date à laquelle ils seront clos sera précisée ultérieurement.

Il est rappelé que les modalités du recrutement des commis des services extérieurs de la défense nationale ont été fixées par un arrêté en date du 18 août 1955, publié au *Journal officiel* du 21 août 1955 (p. 8411).

Pour obtenir tous renseignements relatifs à ces concours, les candidats doivent s'adresser:

Pour le premier concours: au ministère de la défense nationale et des forces armées (direction des services législatifs et administratifs, service de coordination de la réglementation des personnels civils), 16, rue Saint-Dominique, à Paris (7e);

Pour le second concours: au secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) (direction des personnels civils, 9e bureau), 10, rue Saint-Dominique, à Paris (7e).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis relatif au tirage de la troisième tranche de la loterie nationale 1958.

Le tirage de la troisième tranche de la loterie nationale 1958 aura lieu le mercredi 22 janvier 1958, à vingt heures trente, en présence du public.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Avis de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs.

En vue du recrutement de quarante adjoints administratifs des postes, télégraphes et téléphones, aura lieu le 27 mars 1958 un concours ouvert aux candidats masculins et féminins et comprenant les épreuves suivantes:

Rédaction, dictée, mathématiques, confection d'un tableau comportant des opérations de calcul, géographie.

Les candidats doivent être âgés au 1er janvier 1958 de plus de dix-sept ans et de moins de trente ans. La limite d'âge supérieure peut être reculée, jusqu'au maximum de quarante ans, d'un temps égal à celui des services militaires obligatoires et des services civils valables ou validables pour la retraite ainsi que, pour les pères et mères de famille mariés ou veufs, d'un an par enfant à charge.

Le concours est ouvert aux candidats titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré ou de l'un des diplômes ou certificats admis en dispense (brevet d'enseignement commercial premier degré, admission dans une classe de première préparant au baccalauréat, etc.).

Les candidats recueilleront toutes indications utiles auprès des directions des postes, télégraphes et téléphones, qui, sur simple demande, fourniront gratuitement le programme détaillé du concours.

Les demandes de participation à ce concours d'adjoint administratif doivent être transmises à la direction des postes, télégraphes et téléphones, au chef-lieu du département, et au plus tard le 24 février 1958, date de clôture des inscriptions.

Dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, s'adresser à la direction régionale des services postaux, 140, boulevard du Montparnasse, Paris (14e).

Avis de concours pour le recrutement d'agents techniques.

En vue du recrutement de deux cents agents techniques de 1re classe des postes, télégraphes et téléphones, aura lieu le 10 avril 1958 un concours ouvert aux candidats masculins et comprenant les épreuves suivantes:

Dictée, rédaction, mathématiques (arithmétique et algèbre) et électricité, ainsi qu'une épreuve manuelle (montage et liaison d'appareils électriques avec pose de fils et câbles, épissures et soudures au fer).

Les agents techniques de 1re classe sont chargés des opérations les plus délicates de pose, de construction, de réparation et d'entretien des câbles télégraphiques et téléphoniques souterrains.

Les candidats doivent être âgés au 1er janvier 1958 de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus. La limite d'âge supérieure peut être reculée d'un temps égal à celui des services militaires obligatoires et, pour les pères de famille mariés ou veufs, d'un an par enfant à charge.

Aucun diplôme n'est exigé.

Les candidats recueilleront toutes indications utiles auprès des directions des postes, télégraphes et téléphones, qui, sur simple demande, fourniront gratuitement le programme détaillé du concours.

Les demandes de participation à ce concours d'agent technique de 1re classe doivent être transmises à la direction des postes, télégraphes et téléphones, au chef-lieu du département, et au plus tard le 26 février 1958, date de clôture des inscriptions.

Dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, s'adresser à la direction régionale des services postaux de Paris, 140, boulevard du Montparnasse, à Paris (14e).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis relatif aux concours de Rome pour l'année 1958.

Les épreuves éliminatoires des concours de Rome pour l'année 1958 auront lieu aux dates suivantes, en ce qui concerne les arts ci-après:

Gravure en taille-douce: premier essai le 14 février 1958.
Architecture: premier essai le 24 février 1958.
Peinture: premier essai le 28 février 1958.
Sculpture: premier essai le 6 mars 1958.

Les inscriptions seront reçues à l'école nationale supérieure des beaux-arts, 17, quai Malaquais, à Paris (6e), les jours ouvrables de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures, sauf le samedi après-midi aux dates suivantes:

Gravure en taille-douce: du 3 février au 12 février inclus.
Architecture: du 10 février au 21 février inclus.
Peinture: du 17 février au 26 février inclus.
Sculpture: du 24 février au 4 mars inclus.

Les dates d'ouverture du concours de Rome de composition musicale et les dates d'inscriptions à ce concours seront publiées ultérieurement au *Journal officiel*.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 15 février 1958, un premier supplément au tarif international pour le transport des remorques routières chargées sur des wagons de particuliers entre la France et l'Italie.

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 15 janvier 1958.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur un additif au tarif international (C. E. C. A.) pour le transport à petite vitesse de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares françaises.

Cet additif, qui concerne l'insertion de nouvelles relations, est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(Paris, le 16 janvier 1958.)

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure que, pour tenir compte de la majoration des tarifs marchandises intérieurs allemands, fixée au 1er février 1958 et qui sera publiée au Tarif und Verkehrs Anzeiger (Bulletin des tarifs du chemin de fer fédéral allemand) du 21 janvier 1958, elle mettra en vigueur, à partir du 5 février 1958:

Un septième rectificatif au tarif international pour le transport des marchandises entre les Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (C. E. C. A. n° 1001);

Un troisième supplément au tarif international pour le transport de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares françaises (C. E. C. A. n° 1301).

Ces nouveaux documents seront déposés dans les gares intéressées au plus tard la veille de leur mise en vigueur, conformément aux dispositions de l'article 9 de la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemin de fer (C. I. M.).

(Paris, le 17 janvier 1958.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition ci-après, tendant à la modification des règles d'arrondissement des sommes inférieures à 100 F prévues au titre IV des tarifs généraux applicables aux voyageurs, bagages et chiens accompagnés et au chapitre 4 du tarif général de la banlieue de Paris.

Tarifs généraux applicables aux voyageurs, bagages et chiens accompagnés.

TITRE IV. — DISPOSITIONS COMMUNES AUX TITRES I, II ET III

TEXTE ACTUEL

Art. 35. — *Calcul des taxes de transport.*

Les taxes sont calculées. . . . . de son voyage.

En trafic voyageurs, bagages et chiens, les prix des barèmes sont établis en arrondissant les chiffres:

A. — Si la somme à percevoir est inférieure à 100 F, au franc supérieur lorsque la fraction atteint 5 décimes au franc inférieur lorsqu'elle n'atteint pas 5 décimes;

B. — Si la somme à percevoir est supérieure à 100 F, aux 10 F supérieurs . . . . 5 F.

TEXTE PROPOSE

Art. 35. — *Calcul des taxes de transport.*

Les taxes sont calculées. . . . . de son voyage.

En trafic voyageurs, bagages et chiens, les prix des barèmes sont établis en arrondissant les chiffres:

A. — Si la somme à percevoir est inférieure à 100 F, aux 5 F supérieurs lorsque la fraction en sus du dernier multiple de 5 F atteint 2,5 F et aux 5 F inférieurs lorsqu'elle n'atteint pas 2,5 F;

B. — Si la somme à percevoir est supérieure à 100 F, aux 10 F supérieurs . . . . 5 F.

Tarifs de la banlieue de Paris.

Fascicule I

TITRE II. — TARIF GENERAL DE LA BANLIEUE DE PARIS

CHAPITRE 4. — DISPOSITIONS COMMUNES AUX CHAPITRES 1, 2 ET 3

TEXTE ACTUEL

Art. 19. — *Calcul des taxes de transport.*

Les taxes sont calculées . . . . de son voyage.

En trafic voyageurs et chiens, pour chaque titre constatant payement, la somme à percevoir est arrondie:

1° Si la somme à percevoir est inférieure à 100 F, au franc supérieur lorsque la fraction atteint 5 décimes et au franc inférieur lorsqu'elle n'atteint pas 5 décimes;

2° Si la somme à percevoir est supérieure à 100 F, aux 10 F supérieurs . . . .

TEXTE PROPOSE

Art. 19. — *Calcul des taxes de transport.*

Les taxes sont calculées . . . . de son voyage.

En trafic voyageurs et chiens, pour chaque titre constatant payement, la somme à percevoir est arrondie:

1° Si la somme à percevoir est inférieure à 100 F, aux 5 F supérieurs lorsque la fraction en sus du dernier multiple de 5 F atteint 2,5 F et aux 5 F inférieurs lorsqu'elle n'atteint pas 2,5 F;

2° Si la somme à percevoir est supérieure à 100 F, aux 10 F supérieurs . . . .

(Paris, le 13 janvier 1958.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter, à partir du 1er mars 1958, les dispositions du tarif n° 3, chapitre 3 (§§ VIII, XIII et XV) par l'inscription de la charcuterie parmi les marchandises reçues par les groupements de destinataires de Paris, Lyon, Lille, Roubaix et Tourcoing.

(Paris, le 16 janvier 1958.)

2° Projet d'avenant à une convention tarifaire concernant les taxes convenues.

PREMIER AVENANT

A LA CONVENTION TARIFAIRE CONCLUE LE 1er MARS 1956 ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET L'UNION SIDÉRURGIQUE DU NORD DE LA FRANCE (USINOR)

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), dont le siège social est à Paris, 88, rue Saint-Lazare, représentée par M...

D'une part,

Et l'Union sidérurgique du Nord de la France (USINOR), dont le siège est à Paris, 14, rue d'Athènes, représentée par M...

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Art. 1er. — Le texte de l'article 3, Engagement de la Société nationale des chemins de fer français, est remplacé par le suivant:

« La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois faisant l'objet de la présente convention les prix indiqués ci-après, qui ne comprennent pas le droit d'enregistrement et de timbre, étant entendu que, par dérogation aux dispositions de l'article 9 du tarif n° 102 et de l'article 5 du tarif n° 104, aucune allocation ou redevance n'est versée pour lesdits envois.

Relations de Trith-Saint-Léger à Lourches-transit et *vice versa.*

« 1° Taxe fixe, 37.000 F par transport aller et retour;

« 2° Taxe au poids: 365 F par tonne de fonte en fusion transportée.

« En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

« Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagements de certains tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables à la fonte brute ».

Art. 2. — Le présent avenant, qui est valable pour la durée de la convention elle-même, entrera en vigueur le...

Art. 3. — Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par l'Union sidérurgique du Nord de la France.

Fait en double à Paris, le...

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant de l'Union sidérurgique du Nord de la France.

3° Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisations provisoires.

13 *janvier* 1958. — **Chemins de fer de la Provence.** — Proposition du 4 janvier 1958 tendant:

1° A fixer à 6,80 F le taux kilométrique voyageurs à place entière;

2° A relever de 10 p. 100 les tarifs actuels bagages et marchandises. (*Journal officiel* du 14 janvier 1958.)

Autorisation de mise en application provisoire de ces dispositions à compter du 15 janvier 1958, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

13 *janvier* 1958. — **Chemin de fer de Chauny à Saint-Gobain.** — Proposition du 1er janvier 1958 tendant à majorer de 10,517 p. 100 les prix des tarifs de marchandises de détail et des tarifs par wagons complets chargés à plus de 10 tonnes et des frais accessoires, et de 20 p. 100 les tarifs par wagons complets chargés à moins de 10 tonnes. (*Journal officiel* du 14 janvier 1958.)

Autorisation provisoire de mise en vigueur de ces dispositions à dater du 15 janvier 1958, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — **Homologations.**

16 *janvier* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 12 décembre 1957 tendant:

A la fusion des dispositions actuellement prévues au paragraphe XVIII du chapitre 3 du tarif n° 3 pour les envois de fruits et légumes à destination de Lille (toutes gares), Lomme, la Madeleine (Nord), Roubaix, Béthune, Lens, Hénin-Liétard et Arras;

A abaisser de 500 à 300 tonnes la condition de tonnage minimum prévue par destinataire à Lille, la Madeleine, Roubaix, Lomme, Valenciennes, Calais, Arras, Béthune, Lens et Hénin-Liétard. (*Journal officiel* du 17 décembre 1957.)

15 *janvier* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 17 décembre 1957 tendant à supprimer le tarif international pour le transport, à petite vitesse, par wagon de 15 tonnes, des bois de soutènement en provenance d'une gare située dans les départements des Ardennes et de la Marne à destination de toutes gares belges. (*Journal officiel* du 24 décembre 1957.)

15 *janvier* 1958. — **Compagnie de chemins de fer départementaux (réseau d'intérêt général du Vivarais-Lozère).** — Proposition du 16 décembre 1957 tendant:

A fixer à 7 F le tarif kilométrique voyageurs à place entière;

A relever de 5,27 p. 100 les autres tarifs voyageurs, bagages et chiens;

A relever de 10 p. 100 les tarifs marchandises détail et wagon complet et frais accessoires. (*Journal officiel* du 24 décembre 1957.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 1er janvier 1958 donnée par décision du 31 décembre 1957. (*Journal officiel* du 7 janvier 1958.)

14 *janvier* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 17 décembre 1957 tendant à la mise en vigueur d'un troisième supplément au tarif international C. E. C. A. n° 2301/6301 pour le transport, à petite vitesse, par rames, des combustibles minéraux solides de la Belgique et des Pays-Bas vers la France (édition du 10 septembre 1957). (*Journal officiel* du 24 décembre 1957.)

Homologation accordée à titre provisoire après autorisation de mise en vigueur à partir du 1er janvier 1958 donnée par décision du 28 décembre 1957. (*Journal officiel* du 31 décembre 1957.)

14 *janvier* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 14 décembre 1957 tendant à la mise en vigueur d'un cinquième supplément au tarif international C. E. C. A. n° 3201 pour le transport, à petite vitesse, par train complet, des minerais de fer de l'Est de la France sur la Belgique (édition du 1er mai 1956). (*Journal officiel* du 24 décembre 1957.)

Homologation accordée à titre provisoire après autorisation de mise en vigueur à partir du 1er janvier 1958 donnée par décision du 28 décembre 1957. (*Journal officiel* du 31 décembre 1957.)

13 *janvier* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 28 novembre 1957 tendant:

A l'inscription, au chapitre 1er du tarif n° 18, des matières radioactives à la suite de la désignation générique « Matières extrêmement dangereuses »;

A la modification corrélative du chapitre 1er du tarif n° 30 et des dispositions de l'article 15-II des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et de l'annexe au chapitre 2 des tarifs généraux (§ 18-B). (*Journal officiel* du 30 novembre 1957.)

14 *janvier* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 18 décembre 1957 tendant à modifier le taux des allocations à verser aux camionneurs agréés par application du tarif n° 110. (*Journal officiel* du 24 décembre 1957.)

Homologation accordée à titre provisoire après autorisation de mise en vigueur à partir du 1er janvier 1958 donnée par décision du 28 décembre 1957. (*Journal officiel* du 31 décembre 1957.)

C. — **Décision portant rejet d'une proposition.**

15 *janvier* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 14 novembre 1957 tendant:

A l'aménagement des dispositions du chapitre 3, paragraphe III, du tarif n° 7;

A la suppression du paragraphe 16 du chapitre 3 du même tarif;

A la modification corrélative du recueil TA (*Journal officiel* des 19 novembre et 17 décembre 1957.)

D. — **Décisions mettant opposition à l'application des tarifs proposés en attendant la décision définitive à intervenir (veto).**

15 *janvier* 1958. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 17 décembre 1957 tendant à substituer respectivement les barèmes 90, 88, 77 et 75 aux barèmes 92, 90, 79 et 77 qui figurent au paragraphe 1-C de l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre. (*Journal officiel* du 24 décembre 1957.)

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis de concours pour le recrutement de sténodactylographes stagiaires à l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale, à la direction régionale de la sécurité sociale de Paris, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la marine marchande et à la caisse nationale de sécurité sociale.

Il est ouvert à l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale, à la direction régionale de la sécurité sociale de Paris, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la marine marchande et à la caisse nationale de sécurité sociale un concours pour le recrutement de vingt-huit sténodactylographes stagiaires, dont:

Quinze pour l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale;

Sept pour la direction régionale de la sécurité sociale de Paris;

Trois pour l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la marine marchande;

Trois pour la caisse nationale de sécurité sociale.

Trois des emplois offerts au concours sont réservés, dans les conditions prévues par le décret n° 55-792 du 15 juin 1955, aux agents des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre bénéficiaires de ce décret.

Les épreuves auront lieu à Paris à partir du 10 mars 1958.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 25 février 1958 inclus.

Les demandes de renseignements, de programme et d'admission au concours doivent être adressées au ministère du travail et de la sécurité sociale, direction de l'administration générale et du personnel, 1er bureau, 1, place de Fontenoy, Paris (7e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES (1)

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 20 janvier 1958.	
349 95	États-Unis	1 $ U.S.A.	350 .. (2)	....	....	349 96	....
356 ..	Canada	1 $ Can.	....	....	....	355 75	356 50
164 ..	Côte Fse Somalis.	100 F Djib.	164 0727	....	....	163 60	....
2804 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	....	....	2799 ..	....
8326 ..	Allemagne occid.	100 D Mk.	8333 33	8271 ..	8396 ..	8331 50	8327 ..
1345 50	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1345 50	1345 ..
702 60	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	706 25	702 90	702 45
5066 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5067 50	5066 ..
980 65	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	980 90	980 45
55 99	Italie	100 lire.	56 008	55 59	56 43	56 02	56 01
4906 ..	Norvège	100 c. n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4901 50	4901 ..
9264 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9272 ..	9265 ..
6766 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6767 ..	6765 50
8002 ..	Suisse	100 F s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8002 ..	7998 ..
1007 ..	Egypte	1 liv. ég.	1005 01	....	....	....	....
1226 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1226 50	....
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	....
117 20	Yougoslavie ...	100 din.	116 666	115 70	117 60	....	....

Zone C. F. A. .... 100 F C. F. A. 200

Zone C. F. P. .... 100 F C. F. P. 550

(1) Sous réserve du versement ou du prélèvement institué par le décret n° 57-910 du 10 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger.

(2) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

BANQUE GENERALE INDUSTRIELLE LA HENIN

(B. G. I. L. H.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.130.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 21, RUE DE LA VILLE-L'EVÊQUE, PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine n° 55-B 6541.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 450 obligations 4 % 1942 dont le seizième remboursement est prévu pour le 1er mars 1958.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué.

Titres restant à rembourser.

Néant.

ETABLISSEMENTS JULIEN DAMOY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 504 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 31, BOULEVARD DE SÉBASTOPOL, A PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 5684.

Obligations de 1.000 F 5 % 1931.

LISTE NUMERIQUE

Des titres amortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés ;

Des titres frappés d'opposition ;

Des 491 titres amortis au tirage du 9 janvier 1958 après rachat en Bourse de 78 titres, et remboursables à partir du 1er mars 1958 à raison de 999 F, contre remise des titres au service des titres du siège social et aux guichets des établissements de crédit suivants : Banque nationale pour le commerce et l'industrie, Comptoir national d'escompte, Crédit commercial de France, Crédit industriel et commercial, Crédit lyonnais, l'Union des mines, Société de banque et de participations, Société générale.

NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.
24	58	452	58	728	58
36	58	466	58	730	56
43	58	472	58	750	58
67	58	476	57	752	58
97	58	485	58	754	58
99	58	500	58	763	58
123	58	540	58	785	58
126	56	558	58	797	58
187	56	625	57	801	58
219	58	655	57	812	58
224	58	663	58	813	58
228	58	666	58	818	58
319	58	668	57	823	58
334	58	681	56	830	58
391	58	715	58	838	53
402	58	721	58	839	58
408	58	725	55	871	53
409	58	726	57	877	53
449	58	727	58	912	54

NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.
977	58	1.864	57	2.503	57
980	58	1.666	58	2.551	58
981	57	1.676	58	2.558	58
986	56	1.694	57	2.578	57
987	57	1.697	58	2.580	57
988	57	1.698	58	2.631	57
989	57	1.710	58	2.634	57
1.001	58	1.727	58	2.639	57
1.002	58	1.742	56	2.644	57
1.054	57	1.744	58	2.652	58
1.064	57	1.745	58	2.653	57
1.070	57	1.752	58	2.666	58
1.077	57	1.769	58	2.703	58
1.080	53	1.790	58	2.709	58
1.086	56	1.803	58	2.718	58
1.091	57	1.806	58	2.729	57
1.092	57	1.821	57	2.735	57
1.093	55	1.825	58	2.777	57
1.097	58	1.833	57	2.810	53
1.099	58	1.835	54	2.819	58
1.126	56	1.836	56	2.821	57
1.127	56	1.838	58	2.832	57
1.148	57	1.844	58	2.840	57
1.151	58	1.850	58	2.862	57
1.182	58	1.854	58	2.919	57
1.191	58	1.858	57	2.928	57
1.197	58	1.860	57	2.961	58
1.201	58	1.862	58	2.962	58
1.213	56	1.879	58	2.982	57
1.224	58	1.880	58	3.015	58
1.234	58	1.897	56	3.016	58
1.235	57	1.927	58	3.041	58
1.240	58	1.942	57	3.050	58
1.255	58	1.953	58	3.054	58
1.262	58	1.956	58	3.095	57
1.266	58	1.960	57	3.105	58
1.269	58	1.976	58	3.124	57
1.278	58	1.985	58	3.158	57
1.290	58	1.999	58	3.161	58
1.297	58	2.002	58	3.167	57
1.331	57	2.014	58	3.177	58
1.348	58	2.031	58	3.185	58
1.390	57	2.033	57	3.186	58
1.403	58	2.035	58	3.192	57
1.404	58	2.050	53	3.207	58
1.407	58	2.059	57	3.208	58
1.411	53	2.066	57	3.212	57
1.413	58	2.069	58	3.213	58
1.424	58	2.074	57	3.214	58
1.436	58	2.079	58	3.226	58
1.453	58	2.081	58	3.227	58
1.454	58	2.097	58	3.223	58
1.455	57	2.116	58	3.233	58
1.458	58	2.146	58	3.234	58
1.460	58	2.150	58	3.257	58
1.480	53	2.181	58	3.260	58
1.506	57	2.185	58	3.263	58
1.531	58	2.209	58	3.269	58
1.540	57	2.218	57	3.278	58
1.541	58	2.237	57	3.300	58
1.544	57	2.238	58	3.303	58
1.557	58	2.378	58	3.304	57
1.561	57	2.380	53	3.305	58
1.562	58	2.421	53	3.310	58
1.564	58	2.425	58	3.313	57
1.571	57	2.438	55	3.316	58
1.574	58	2.442	57	3.322	58
1.612	53	2.444	58	3.341	54
1.625	58	2.446	58	3.342	56
1.627	57	2.447	53	3.374	57
1.660	57	2.451	57	3.378	58

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
3.381	56	4.560	58	5.504	58	6.505	58	7.744	58	8.860	57
3.385	53	4.563	58	5.507	56	6.515	58	7.745	57	8.861	58
3.386	54	4.565	58	5.510	57	6.518	58	7.758	58	8.899	58
3.388	57	4.583	57	5.545	57	6.541	53	7.775	57	8.916	58
3.389	56	4.606	58	5.549	57	6.558	57	7.780	57	8.927	58
3.390	53	4.645	57	5.555	58	6.570	58	7.807	58	8.934	58
3.441	53	4.646	57	5.567	57	6.618	58	7.822	55	8.939	58
3.462	58	4.647	57	5.601	53	6.620	57	7.823	58	8.971	58
3.463	53	4.665	57	5.605	58	6.621	58	7.824	58	8.992	58
3.474	57	4.686	57	5.607	56	6.626	58	7.856	58	9.000	57
3.503	58	4.683	57	5.609	58	6.627	57	7.879	58	9.030	57
3.527	57	4.690	57	5.616	58	6.633	58	7.899	56	9.034	57
3.528	58	4.695	58	5.617	58	6.642	58	7.911	57	9.063	58
3.534	58	4.724	58	5.659	58	6.643	58	7.914	57	9.077	58
3.569	58	4.735	58	5.688	57	6.644	58	7.935	57	9.078	58
3.571	58	4.758	57	5.703	58	6.656	58	7.949	58	9.097	57
3.573	58	4.759	58	5.706	58	6.680	56	7.951	56	9.102	58
3.577	58	4.760	58	5.734	57	6.688	58	7.980	58	9.128	58
3.601	58	4.762	57	5.752	58	6.689	58	8.005	58	9.129	58
3.608	57	4.763	58	5.760	58	6.693	58	8.046	57	9.130	44
3.633	58	4.780	57	5.766	57	6.711	58	8.057	57	9.144	58
3.647	58	4.781	58	5.767	58	6.716	58	8.061	58	9.147	47
3.697	58	4.809	56	5.768	58	6.733	57	8.063	57	9.190	55
3.707	58	4.810	55	5.778	57	6.735	58	8.077	58	9.193	55
3.714	57	4.816	58	5.779	57	6.763	58	8.096	58	9.215	58
3.742	57	4.821	56	5.790	58	6.767	58	8.097	57	9.223	58
3.746	58	4.824	58	5.795	58	6.768	57	8.129	57	9.225	57
3.750	57	4.835	58	5.820	55	6.802	58	8.131	58	9.229	57
3.772	58	4.862	58	5.822	58	6.808	57	8.169	58	9.231	57
3.822	58	4.868	58	5.843	58	6.811	58	8.179	57	9.247	57
3.827	58	4.878	58	5.884	58	6.814	56	8.183	57	9.260	57
3.855	58	4.886	58	5.894	57	6.815	57	8.197	57	9.267	58
3.862	57	4.971	57	5.900	56	6.821	57	8.205	58	9.304	58
3.871	58	4.973	57	5.901	58	6.850	58	8.217	56	9.309	58
3.872	58	5.023	58	5.902	55	6.853	57	8.218	58	9.317	57
3.875	57	5.049	57	5.907	58	6.854	58	8.221	58	9.318	58
3.953	58	5.067	58	5.910	58	6.866	58	8.235	58	9.339	58
3.971	58	5.071	57	5.929	58	6.872	58	8.250	57	9.368	57
3.990	56	5.079	57	5.959	57	6.874	58	8.252	57	9.374	58
4.015	58	5.080	57	5.968	56	6.879	58	8.263	58	9.377	58
4.025	57	5.084	57	5.973	57	6.880	58	8.266	58	9.381	57
4.027	57	5.091	58	5.978	57	6.888	58	8.273	57	9.382	56
4.032	57	5.112	57	5.999	58	6.901	58	8.281	56	9.424	58
4.059	58	5.117	57	6.002	58	6.918	58	8.297	58	9.440	53
4.068	57	5.124	57	6.039	56	6.932	57	8.298	58	9.493	57
4.077	56	5.127	57	6.085	57	6.982	55	8.301	44	9.529	57
4.082	58	5.143	58	6.094	58	6.986	57	8.302	46	9.563	47
4.102	57	5.144	58	6.106	57	6.990	56	8.303	44	9.564	58
4.106	58	5.155	58	6.107	58	7.005	57	8.306	57	9.566	57
4.109	57	5.174	56	6.118	58	7.037	57	8.307	55	9.571	57
4.116	56	5.181	58	6.128	58	7.064	58	8.311	56	9.573	57
4.126	58	5.182	55	6.130	58	7.110	58	8.358	58	9.574	47
4.200	58	5.183	56	6.133	58	7.114	57	8.359	57	9.581	56
4.203	57	5.213	58	6.138	58	7.116	58	8.377	57	9.600	58
4.204	58	5.224	57	6.179	57	7.119	57	8.398	58	9.608	57
4.206	58	5.230	58	6.181	57	7.121	58	8.423	57	9.621	58
4.227	57	5.233	56	6.189	58	7.153	57	8.432	58	9.622	57
4.237	57	5.236	57	6.191	57	7.195	58	8.433	57	9.635	58
4.240	58	5.238	58	6.195	58	7.213	58	8.445	57	9.673	58
4.243	58	5.243	58	6.216	53	7.217	58	8.452	58	9.678	58
4.244	53	5.244	58	6.220	58	7.221	58	8.467	58	9.681	58
4.245	51	5.249	58	6.221	57	7.248	56	8.473	58	9.691	58
4.247	51	5.252	57	6.234	58	7.271	58	8.521	58	9.720	58
4.248	48	5.265	57	6.239	50	7.289	57	8.523	58	9.729	58
4.251	58	5.270	58	6.241	57	7.299	58	8.553	57	9.737	58
4.288	58	5.271	58	6.252	57	7.330	53	8.560	58	9.747	56
4.302	58	5.272	57	6.254	58	7.372	58	8.577	58	9.763	58
4.331	56	5.273	57	6.255	56	7.383	56	8.583	58	9.768	58
4.339	58	5.283	57	6.276	58	7.399	58	8.604	58	9.775	57
4.341	57	5.289	56	6.284	58	7.407	58	8.627	58	9.798	58
4.357	57	5.335	58	6.307	57	7.424	58	8.635	57	9.808	58
4.359	56	5.341	57	6.308	58	7.428	58	8.649	57	9.825	57
4.370	58	5.342	57	6.313	57	7.441	58	8.650	57	9.837	57
4.392	58	5.344	58	6.317	57	7.452	57	8.656	57	9.871	58
4.421	58	5.346	58	6.351	58	7.455	56	8.662	58	9.872	58
4.431	58	5.356	57	6.361	58	7.501	58	8.665	57	9.901	58
4.433	58	5.357	58	6.382	58	7.509	57	8.685	58	9.920	56
4.435	58	5.366	57	6.390	55	7.540	57	8.706	57	9.936	58
4.453	58	5.368	58	6.391	58	7.553	57	8.716	58	9.949	58
4.466	58	5.377	58	6.392	58	7.557	57	8.717	58	9.953	58
4.470	58	5.382	57	6.420	57	7.558	58	8.718	58	9.960	56
4.491	58	5.384	58	6.441	58	7.565	58	8.726	58	9.965	56
4.498	58	5.393	57	6.443	58	7.567	58	8.733	58	9.966	58
4.505	58	5.441	58	6.447	57	7.621	57	8.738	58	9.967	58
4.526	58	5.448	58	6.472	56	7.654	57	8.765	58	9.968	58
4.536	57	5.455	57	6.479	58	7.661	57	8.768	58	9.970	57
4.547	56	5.459	58	6.480	56	7.688	58	8.794	57	9.982	58
4.548	58	5.461	58	6.490	58	7.701	57	8.828	58	9.983	57
4.549	58	5.491	57	6.494	57	7.728	58	8.845	58	9.991	58
4.553	57	5.492	57	6.496	57	7.730	58	8.846	58		

Manufactures des Glaces et Produits Chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 16.609.210.000 F

1 *bis*, PLACE DES SAUSSAIES, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 54-B 3953.

Obligations 5 % 1941.

Tirage du 6 décembre 1957.

Numéros des obligations amorties.

Nominal 2.000 F.

51 à 60 — 911 à 920 — 1.041 à 1.050 — 1.341 à 1.350 — 2.341 à 2.350 — 3.983 et 3.984 — 4.303 à 4.310 — 4.669 et 4.670 — 5.891 à 5.900 — 6.201 à 6.310 — 6.891 et 6.892 — 6.893 à 6.900 — 7.341 à 7.345 — 7.349 et 7.350 — 7.481 — 8.271 à 8.273 — 8.275 et 8.276 — 10.839 et 10.840 — 11.132 à 11.140 — 11.471 à 11.473 — 11.476 à 11.490 — 11.774 à 11.780 — 11.824 et 11.825 — 12.861 à 12.870 — 12.911 et 12.912 — 12.914 à 12.918 — 13.011 à 13.020 — 13.851 à 13.860 — 14.811 à 14.820 — 15.522 à 15.530 — 15.621 à 15.630 — 16.291 à 16.300 — 16.371 à 16.380 — 17.054 à 17.060 — 17.511 à 17.520 — 17.681 à 17.690 — 18.184 à 18.190 — 18.722 à 18.729 — 19.261 à 19.268 — 19.461 et 19.462 — 19.466 à 19.470 — 20.013 — 20.017 à 20.020 — 20.412 à 20.420 — 21.041 à 21.050 — 21.153 à 21.160 — 22.001 et 22.002 — 22.004 à 22.010 — 22.291 à 22.297 — 22.299 et 22.300 — 22.601 — 22.605 à 22.610 — 23.441 — 23.446 à 23.450 — 23.581 à 23.589 — 25.206 à 25.210 — 25.833 et 25.834 — 25.839 et 25.840 — 26.991 à 27.000 — 27.016 à 27.020 — 27.751 à 27.760 — 28.101 à 28.103 — 30.601 à 30.606 — 31.071 à 31.078 — 31.121 à 31.130 — 31.201 à 31.210 — 32.236 à 32.290

Nominal 5.000 F.

32.445 — 32.448 — 32.657 à 32.660 — 33.005 à 33.007 — 34.225 et 34.226 — 34.228 — 34.285 à 34.288 — 35.493 à 35.496 — 35.665 à 35.668 — 35.765 à 35.768 — 35.914 à 35.916 — 36.265 à 36.268 — 36.289 à 36.292 — 36.449 et 36.450 — 36.452 — 36.853 — 36.856 — 37.177 à 37.180 — 37.682 à 37.684 — 37.818 — 37.820 — 38.198 et 38.199 — 38.601 à 38.604 — 38.845 — 38.913 à 38.915 — 39.193 à 39.196 — 39.280

Numéros des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées le 6 décembre 1957.

Nominal 2.000 F.

2.501 à 2.503 — 2.505 — 2.920 — 3.141 — 6.958 à 6.962 — 6.967 à 6.970 — 8.461 à 8.468 — 12.739 et 12.740 — 14.843 et 14.844 — 19.761 à 19.768 — 21.604 — 23.393 — 24.000 — 24.231 — 24.705 — 27.561 — 28.534 et 28.535

Nominal 5.000 F.

33.358 à 33.360 — 34.297 à 34.300 — 35.269 — 39.221 et 39.222

Le remboursement aura lieu à partir du 15 février 1958, à raison de 2.000 F et de 5.000 F net par obligation de l'une et l'autre catégories, nominative ou au porteur.

USINE DES RESSORTS DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 470.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

16, RUE ANTONIN-RAYNAUD, LEVALLOIS-PERRET (SEINE)

R. C. : Seine n° 55-B 8129.

Obligations de 10.000 F 6 % 1953.

Cinquième amortissement du 15 février 1958.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 126 obligations sorties au tirage du 7 janvier 1958, remboursables à 11.000 F, représentant, avec le montant du rachat en Bourse de 48 obligations, la totalité de l'annuité prévue au tableau d'amortissement ;

2° Des séries comprenant les obligations sorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des titres non présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 73	56	251 à 390	58
108 à 250	57	2.436 à 2.497	56

CUIVRERIE DU SUD-EST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 72.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : RUE DU 4-SEPTEMBRE PROLONGÉE, VALENCE (DRÔME)

R. C. : Romans n° 56-B 77.

Bons de 5.000 F 4 3/4 % 1947.

Onzième amortissement du 15 février 1958.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 62 bons sortis au tirage du 2 janvier 1958, remboursables à partir du 15 février 1958 et représentant, avec les bons rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité prévue au tableau d'amortissement ;

2° Des séries comprenant les bons sortis aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des titres non présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
291 à 306	57	549 à 603	52
321 à 457	56	919 à 1.120	58

OMNIUM FRANÇAIS DE PETROLES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, A PARIS

R. C. : Seine n° 55-B 1771.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

des 400.000 obligations de 12.500 F convertibles en actions émises en septembre 1957.

AU COURS DE LA PÉRIODE expirant le :	LE NOMBRE D'OBLIGATIONS à amortir sera de :
1er octobre 1963	18.537
— 1964	19.464
— 1965	20.437
— 1966	21.459
— 1967	22.532
— 1968	23.658
— 1969	24.841
— 1970	26.083
— 1971	27.387
— 1972	28.757
— 1973	30.195
— 1974	31.704
— 1975	33.290
— 1976	34.954
— 1977	36.702
Total	400.000

Si après l'exercice, par les obligataires, de la faculté qui leur a été réservée de convertir leurs obligations en actions entre le 1er octobre 1962 et le 31 décembre 1962 inclus, il reste des obligations non converties, le nombre de titres à amortir chaque année sera réduit dans la proportion du nombre de titres convertis par rapport au nombre de titres émis à l'origine.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Albert-Pierre Kurdijaka, né le 11 août 1932 à Pontlevoy (Loir-et-Cher), demeurant à Saint-Priest-Taurion (Haute-Vienne), agissant en son nom personnel, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Curdijac.

M. Jacques-Ivan-Charles Beaux, né le 25 mars 1931 à Paris (16e), demeurant 13, avenue de Neptune, au Parc-Saint-Maur (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Beaux-Duroy.

M. Akoin-Nin (Antoine), dit Bonnard, sous-officier, né à Ouidah (Dahomey) le 21 septembre 1905, demeurant à Brazzaville (Afrique équatoriale française), intendance militaire, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Bonnard (Antoine-Alfred-Mathieu), sous lequel il est généralement le plus connu.

AVIS DIVERS

Gouvernement Général de l'Afrique Occidentale Française

Regroupement des emprunts 4 1/2 0/0 1932, 5 0/0 1933-1935 et 5 1/2 0/0 1936.

Usant de l'autorisation qui lui a été donnée par l'arrêté interministériel du 22 mai 1957 (*Journal officiel* du 29 mai 1957), le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française a décidé de procéder, à partir du 27 janvier 1958, au regroupement en titres de 10.000 F des coupures de 1.000 F et 5.000 F des emprunts 4 1/2 0/0 1932, 5 0/0 1933-1935 et 5 1/2 0/0 1936.

Toutefois, les titres anciens qui n'auront pu être regroupés seront échangés, sans conformité de numéro, contre des coupures d'appoint de même valeur nominale que les titres anciens. Ces coupures d'appoint pourront donner lieu à échange à toute époque, nominal pour nominal, contre des obligations de 10.000 F.

Les obligations anciennes ont cessé de porter intérêt et ne donnent plus lieu à amortissement depuis :

Le 25 juillet 1957 pour l'emprunt 4 1/2 0/0 1932 ;
Le 1er novembre 1957 pour l'emprunt 5 0/0 1933-1935 ;
Le 20 juillet 1957 pour l'emprunt 5 1/2 0/0 1936.

Les nouvelles obligations qui leur sont substituées seront amorties par voie de tirages au sort ou par rachats en Bourse conformément au tableau type figurant au verso de chaque titre et aux dates suivantes :

Le 25 juillet pour l'emprunt 4 1/2 0/0 1932-1957 et pour la première fois le 25 juillet 1958 ;
Le 1er novembre pour l'emprunt 5 0/0 1933-1935-1957 et pour la première fois le 1er novembre 1958 ;
Le 20 juillet pour l'emprunt 5 1/2 0/0 1936-1957 et pour la première fois le 20 juillet 1958.

L'échéance annuelle d'intérêt des nouvelles obligations est fixée au :

25 avril pour l'emprunt 4 1/2 0/0 1932-1957 ; premier coupon 25 avril 1958 ;
1er août pour l'emprunt 5 0/0 1933-1935-1957 ; premier coupon 1er août 1958 ;
20 avril pour l'emprunt 5 1/2 0/0 1936-1957 ; premier coupon 20 avril 1958.

Les rachats en Bourse et les tirages au sort, qui auront lieu au moins un mois avant la date fixée pour le remboursement, seront effectués dans les formes actuellement usitées pour chacun des emprunts en cause et porteront indifféremment sur les obligations de 10.000 F et sur les coupures d'appoint.

Pour faciliter les opérations de regroupement, la cotation et la négociation en Bourse des anciennes obligations se poursuivront jusqu'à nouvel avis.

Les obligations anciennes pourront être présentées au regroupement ou à l'échange, sans frais pour les porteurs, à partir du 27 janvier 1958, aux guichets des établissements suivants :

Banque de l'Afrique occidentale, 9, avenue de Messine, à Paris ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris ;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
Société générale, 29 boulevard Haussmann, à Paris ;
Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, à Paris ;
Banque commerciale africaine, 52, rue Laffitte, à Paris,
ainsi que dans leurs succursales et agences.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Signification publique.

Il est porté à la connaissance des intéressés que les certificats d'hérédité du tribunal cantonal de Rombas :

1° VI 24/15, délivré le 2 décembre 1915, concernant la succession de la veuve François (Charles-Nicolas), née Marie-Catherine Collin, domiciliée à Moyeuvre-Grande, y décédée le 3 septembre 1915 ;

2° VI 84/22, délivré le 9 juin 1922, concernant la succession de Fernand-Joseph François, domicilié à Moyeuvre-Grande, décédé à Baudregy le 21 août 1914,

ont été déclarés nuls et non avenus par décision de ce jour.

Rombas, le 10 janvier 1958.

Tribunal cantonal de Moyeuvre-Grande.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de la Corrèze.

AVIS

DEMANDE de DEUX PERMIS EXCLUSIFS de RECHERCHES

de minerais d'uranium et autres métaux radioactifs et de substances connexes.

Par pétition sur timbre en date du 10 décembre 1957, M. Coulaudon (Antonin), président directeur général de la Société centrale de l'uranium et des minerais et métaux radioactifs (S. C. U. M. R. A.), dont le siège social est à Clermont-Ferrand, 4, boulevard Trudaine, agissant ès qualités, sollicite pour une durée de trois années deux permis exclusifs de recherches de mines (type M) pour minerais d'uranium et autres métaux radioactifs et de substances connexes, l'un dans la région de Millevaches, l'autre dans la région de Bugeat, département de la Corrèze.

Les périmètres sollicités seraient délimités comme suit :

Premier périmètre. — (Région de Millevaches.) — Polygone A B C D dont les sommets sont définis comme suit :

Sommet A. — Clocher de l'église de Barsanges.

Sommet B. — Angle Est du bâtiment sis au hameau Les Chabannes, inscrit au cadastre de la commune de Tarnac sous le n° 312 de la section D. 2, appartenant à M. Vergne (Francis).

Sommet C. — Angle Sud du bâtiment sis au hameau de Chasseline, inscrit au cadastre de la commune de Saint-Setiers sous le n° 1002 de la section D. 3, appartenant à Mme veuve Philippon, née Vergniol.

Sommet D. — Intersection des deux droites :

L'une joignant le point C ci-dessus défini à l'angle Nord-Est du bâtiment dit Moulin de Prat, inscrit au cadastre de la commune d'Alleyrat sous le n° 219 de la section C. 1, appartenant à M. Cisterne (Jean-Baptiste) ;

L'autre joignant le point A ci-dessus défini au clocher de l'église de la commune d'Alleyrat.

Superficie du périmètre : 13.540 hectares environ.

Deuxième périmètre. — (Région de Bugeat.) — Polygone A B C D E dont les sommets sont définis comme suit :

Sommet A. — Clocher de l'église de Pérols-sur-Vézère.

Sommet B. — Angle Nord-Est du bâtiment sis au hameau de Lépine, inscrit au cadastre de la commune de Tarnac sous le n° 116 de la section D. 1, appartenant à M. Andouze (Emile).

Sommet C. — Angle Sud-Est de la maison sise au hameau de La Génétouse, inscrite au cadastre de la commune de Toy-Viam, appartenant à M. Leluc (Joseph).

Sommet D. — Angle Sud-Ouest de la maison sise au hameau de l'Estang, inscrite au cadastre de la commune de Viam sous le n° 479 de la section B. 4.

Sommet E. — Angle Sud-Est du bâtiment sis au hameau de Coulournat, inscrit sur la parcelle cadastrale n° 668 de la section B. 3 de la commune de Bugeat, appartenant à M. Nouaille (François).

Superficie du périmètre : 6.220 hectares environ.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 29 janvier au 27 février 1958 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et ses annexes resteront déposées à la préfecture de la Corrèze (3e division, 3e bureau), où le public pourra en prendre connaissance tous les jours ouvrables, de quatorze heures à dix-sept heures.

Les observations seront soit consignées au procès-verbal de l'enquête, soit adressées au préfet par lettre recommandée.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 27 février 1958.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, devront être déposées à la préfecture avant l'expiration d'un délai de quinze jours, à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 14 mars 1958.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à la S. C. U. M. R. A., 4, boulevard Trudaine, à Clermont-Ferrand, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, sera adressé au préfet.

Tulle, le 7 janvier 1958.

Le préfet,
RENÉ BOUGRAT.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

20 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier **Association des anciennes élèves du centre d'apprentissage féminin industrie n° F. 1397.** But: s'occuper de personnes nécessiteuses et d'enfants malheureux, organiser des distractions, fonder un groupe artistique et créer une bibliothèque d'anciennes. Siège social: centre d'apprentissage féminin, 9, boulevard E.-Bourges, Manosque (Basses-Alpes).

21 décembre 1957. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association des constructeurs de l'atelier de construction de Rennes.** But: aider ses membres à fonder des maisons familiales pour leur propre usage et de préférence ceux qui veulent construire en se groupant. Siège social: 22, boulevard de la Tour-d'Auvergne, Rennes.

23 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association catholique Saint-Guillaume.** But: soutenir l'action de la communauté catholique des élèves de l'institut d'études politiques de Paris. Siège social: 86, rue de Miromesnil, Paris.

30 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Sou des écoles laïques de Dancé.** But: encourager l'enfance scolaire, apporter une aide matérielle et morale à tous les enfants fréquentant l'école publique et prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire. Siège social: mairie de Dancé (Loire).

30 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **La Jeunesse rurale du secteur de Combles.** But: coordonner tous les efforts des sections locales, organiser les loisirs, les sports, la formation professionnelle, sociale et morale des jeunes et les aider à transformer l'atmosphère de nos villages. Siège social: mairie de Combles (Somme).

31 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Association familiale de l'établissement privé de formation professionnelle agricole et de formation ménagère agricole en milieu rural de l'Isle-Jourdain.** But: former et promouvoir à tous leurs stades et sous toutes ses formes la formation professionnelle, agricole et la formation ménagère agricole en milieu rural. Siège social: rue du Pont, l'Isle-Jourdain (Vienne).

2 janvier 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Groupement de productivité de la Jard-Colombiers.** But: favoriser l'évolution technique de l'agriculture dans le périmètre de la zone témoin. Siège social: mairie de la Jard (Charente-Maritime).

3 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Association amicale des employés municipaux et hospitaliers de la ville de Maromme.** But: développer les liens d'amitié et de solidarité entre tous les adhérents. Siège social: mairie de Maromme.

6 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Centre départemental des indépendants et des paysans de la Haute-Loire.** But: défense des libertés républicaines et des intérêts généraux du pays. Siège social: 13, place Michelet, le Puy.

8 janvier 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association Télé-Club de Colombier-le-Vieux.** But: utiliser la télévision comme moyen d'éducation et de culture de ses membres par l'organisation de réceptions collectives suivies de débats. Siège social: salle Saint-Martin, Colombier-le-Vieux (Ardèche).

8 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association de l'institution technique Saint-Julien.** But: développement de l'institution technique Saint-Julien. Siège social: la Baronnerie, Saint-Sylvain-d'Anjou.

8 janvier 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Amicale de la classe 59.** But: créer des relations fraternelles entre ses membres et aider les camarades dans le besoin. Siège social: café de l'Hôtel-de-Ville, place de l'Hôtel-de-Ville, Châteaubriant (Loire-Atlantique).

8 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association nationale des combattants parachutistes.** But: défendre la mémoire des parachutistes morts pour la France, aider les combattants parachutistes et leurs familles. Siège social: 76, avenue Henri-Martin, Paris.

9 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. **Association des parents d'élèves La Bachelière.** But: défendre les droits de regards des parents des élèves sur les progrès réalisés par les élèves et sur le mode d'éducation pratiqué par les éducateurs. Siège social: mairie de Vallerois-le-Bois.

10 janvier 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. **La Gaule de Termignon.** But: grouper amicalement tous les pêcheurs, réprimer le braconnage. Siège social: mairie de Termignon (Savoie).

10 janvier 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Les Amis du Basket-Athlétic-Club calaisien.** But: aide matérielle et morale aux équipes du Basket-Athlétic-Club calaisien. Siège social: 15, rue de Vic, Calais (Pas-de-Calais).

10 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Amicale des locataires du groupe d'habitations à loyer modéré Cavelier-de-La Salle.** But: défendre les intérêts des locataires. Siège social: chez Mme Touillon, quai Cavelier-de-La Salle, îlot 207, bâtiment A, Rouen.

11 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Compagnie dramatique Art Nouveau.** But: provoquer, favoriser, soutenir et promouvoir toute tentative susceptible de diffuser la culture théâtrale. Siège social: 5, rue de Jemmapes, Marseille.

13 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Cercle laïque de Levroux.** But: défense de la laïcité et action en faveur de l'école publique. Siège social: école de filles de Levroux.

14 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association amicale des chefs de centre maladie de la Compagnie d'assurances générales accidents.** But: resserrer les liens d'amitié entre ses membres, discuter de leurs intérêts avec la direction de la société. Siège social: 67, rue du Jardin-Public, Bordeaux.

15 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Amicale laïque des écoles publiques de Bordeaux-Nord.** But: contribuer au développement d'œuvres périscolaires au profit des écoliers fréquentant les écoles du secteur Bordeaux-Nord. Siège social: école maternelle, cité Claveau, Bordeaux.

15 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Union de défense des intérêts des habitants de Puteaux (U. D. I. H. P.).** But: défense des droits attachés au patrimoine foncier et aux intérêts locatifs des habitants de Puteaux. Siège social: 16, rue Ledru-Rollin, Puteaux.

MODIFICATIONS

6 janvier 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. L'Association des parents d'élèves du collège classique moderne et technique de jeunes filles de Montluçon change son titre, qui devient: **Association des parents d'élèves du lycée de jeunes filles de Montluçon,** et modifie ses statuts. Siège social: lycée de jeunes filles, Montluçon (Allier).

11 janvier 1958. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. La Boule amicale du Pré-la-Reine change son titre, qui devient: **Boule amicale du Casino,** et transfère son siège social du 13, rue Pré-la-Reine, Clermont-Ferrand, au 85, avenue Edouard-Michelin, Clermont-Ferrand.

14 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de Tarbes. L'**Union départementale des associations d'éducation populaire des Hautes-Pyrénées** modifie ses statuts et transfère son siège social du 10, rue de Cronstadt, Tarbes, au 9, rue du Pradeau, Tarbes.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels 31, quai Voltaire

ABONNEZ-VOUS

au tirage à part des

TEXTES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

parus au *Journal officiel* de la République française.

Tous les textes publiés au « Journal officiel » (lois, décrets, arrêtés, circulaires) présentant un **caractère d'intérêt général**, sont réunis dans ces brochures de format in-8° carré, à raison de deux numéros chaque semaine.

Imprimés en bonne page et classés sous les rubriques des tables du « Journal officiel », les textes peuvent être facilement séparés, soit en vue de leur diffusion, soit en vue de leur classement méthodique ; les documents les plus importants font l'objet de fascicules spéciaux.

Le format pratique de ces bulletins, la sélection et le classement des textes qu'ils contiennent, la publication chaque année d'une table analytique, présentent pour les utilisateurs un intérêt certain.

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL :

Métropole et France d'outre-mer.... 4.000 F
Etranger .... 5.500 F

Les règlements sont à opérer au nom de la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), par mandat, chèque bancaire ou chèque postal (C. C. P. 9063-13, Paris).